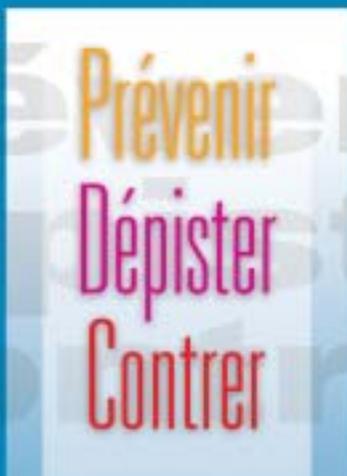


Politique d'intervention en matière de violence conjugale



Rapport sur
la mise en œuvre
des engagements
gouvernementaux
1996-2001

Comité interministériel de coordination
en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

**Politique d'intervention
en matière
de violence conjugale**

Prévenir
Dépister
Contrer

Rapport sur
la mise en œuvre
des engagements
gouvernementaux
1996-2001

Comité interministériel de coordination
en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

Québec 

Cette publication a été rédigée par
le ministère de la Justice du Québec.

Conception graphique : Charles Lessard
Impression : Imprimerie Héon et Nadeau Limitée

Dépôt légal — 2002
Bibliothèque nationale du Québec
2-550-40117-4

© Gouvernement du Québec, 2002

Table des matières

Introduction	7
---------------------------	---

1 Les engagements en prévention

Mesures 1 à 19

1.1	
Le ministère de la Famille et de l'Enfance	9
▶ <i>Famille en tête 1995-1997, Plan d'action des partenaires en matière de famille</i>	9
▶ <i>Forum sur la famille</i>	9
▶ <i>Publications et outils promotionnels</i>	9
▶ <i>Financement de deux projets</i>	10
▶ <i>Répertoire d'outils de référence</i>	10
1.2	
Le ministère de l'Éducation	10
▶ <i>Sessions de perfectionnement</i>	10
▶ <i>Diffusion de l'information sur la violence conjugale</i>	11
▶ <i>Intégration des rapports égalitaires entre les sexes dans le Programme de formation de l'école québécoise et dans certains concours du ministère</i>	11
1.3	
Le ministère de la Santé et des Services sociaux	12
▶ <i>Campagne de prévention sur la violence faite aux femmes</i>	12
▶ <i>Émissions de télévision</i>	13
▶ <i>Projets pilotes de prévention et de promotion</i>	14
1.4	
Le ministère de la Sécurité publique	14

2 Les engagements touchant le dépistage

Mesures 20 à 23

2.1	
Le ministère de l'Éducation	15
▶ <i>Diffusion de l'information sur la violence conjugale</i>	15

2.2		
	Le ministère de la Santé et des Services sociaux	15
	▶ <i>Diffusion du Protocole de dépistage systématique des femmes victimes de violence conjugale en CLSC</i>	15
	▶ <i>Financement d'un programme de formation sur le dépistage en unités de médecine familiale</i>	16

3

Les engagements touchant l'adaptation aux réalités particulières

Mesures 24 à 27

3.1		
	Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration	17
	▶ <i>Sensibilisation et formation de la clientèle immigrante</i>	17
3.2		
	Le Secrétariat aux affaires autochtones	18
	▶ <i>Soutien financier à Femmes autochtones du Québec</i>	18
3.3		
	Le ministère de la Justice	19
	▶ <i>Subvention à Femmes autochtones du Québec</i>	19
	▶ <i>Sensibilisation des substituts du procureur général</i>	20
3.4		
	Le ministère de la Santé et des Services sociaux	20
	▶ <i>Formation des intervenantes agissant auprès des femmes sourdes et en perte d'audition</i>	20
3.5		
	Le ministère de la Sécurité publique	21
	▶ <i>Adaptation des interventions policières</i>	21

4

Les engagements touchant l'intervention dans le domaine psychosocial

Mesure 28

4.1		
	Le ministère de la Santé et des Services sociaux	23
	▶ <i>Soutien financier aux maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale et à la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec</i>	23
	▶ <i>Soutien financier aux centres de femmes du Québec</i>	24
	▶ <i>Soutien financier aux organismes pour conjoints violents</i>	24

Les engagements touchant l'intervention dans les domaines judiciaire et correctionnel

Mesures 29 à 46

5

5.1

Le ministère de la Justice	25
▶ <i>Modification des directives des substituts du procureur général</i>	25
▶ <i>Identification et repérage des dossiers de violence conjugale</i>	26
▶ <i>Information aux victimes d'actes criminels</i>	26
▶ <i>Aires d'attente pour les victimes d'actes criminels</i>	27
▶ <i>Soutien financier aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)</i>	27
▶ <i>Soutien financier aux organismes SOS Violence Conjugale et Plaidoyer-victimes</i>	28

5.2

Le ministère de la Sécurité publique	29
▶ <i>Modification des pratiques policières</i>	29
▶ <i>Soutien et information aux victimes de violence conjugale par les services de police</i>	29
▶ <i>Information aux personnes victimes et vérification des conditions de mise en liberté du conjoint violent par la Direction générale des services correctionnels</i>	30
▶ <i>Identification et repérage des dossiers de violence conjugale</i>	30
▶ <i>Formation du personnel correctionnel</i>	30

Les engagements touchant les conditions essentielles à la réussite des actions

Mesures 47 à 53

6

6.1

La coordination et la concertation	33
▶ <i>Mise sur pied de tables de concertation</i>	33
▶ <i>Implantation de protocoles</i>	33
▶ <i>Diffusion des projets en partenariat</i>	34

6.2

La formation	34
---------------------------	----

6.3

La recherche et les statistiques	35
▶ <i>La recherche sociale</i>	35
▶ <i>Les statistiques policières</i>	36

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique

Mesures 54 à 57

▶ <i>Production et diffusion de la politique</i>	37
▶ <i>Les agressions sexuelles</i>	37
▶ <i>Le Comité-conseil en matière de violence conjugale</i>	37
▶ <i>Évaluation de la mise en œuvre de la politique</i>	38

8 Les autres réalisations

8.1

Les mesures mises de l'avant par le ministère de la Sécurité publique	39
▶ <i>L'élaboration d'un modèle de protocole d'entente entre les services de police et les CLSC</i>	39
▶ <i>Service d'évaluation pour la mise en liberté provisoire de conjoints violents</i>	40

8.2

Les mesures mises de l'avant par le ministère de la Justice	40
▶ <i>Entente avec le CLSC Plateau Mont-Royal</i>	40
▶ <i>Session de sensibilisation pour les greffiers</i>	40
▶ <i>Déclaration de principe concernant les témoins</i>	41
▶ <i>Le Comité tripartite Femmes-Justice</i>	41

8.3

Les mesures mises de l'avant par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	41
▶ <i>Montants versés aux personnes victimes de violence</i>	41
▶ <i>Exclusions applicables aux personnes victimes de violence</i>	42
▶ <i>Suspension de l'exercice du droit à la pension alimentaire</i>	42
▶ <i>Exemption de remboursement</i>	42

8.4

Les mesures mises de l'avant par le Comité interministériel	42
▶ <i>Confidentialité des renseignements personnels</i>	42
▶ <i>Changement d'identité des femmes victimes de violence conjugale</i>	43
▶ <i>Programme de déjudiciarisation</i>	43
▶ <i>10^e Symposium international de victimologie</i>	44

Conclusion	45
-------------------------	----

Annexes

▶ <i>Annexe I</i>	47
▶ <i>Annexe II</i>	48
▶ <i>Annexe III</i>	49

Introduction

Le 6 décembre 1995, le gouvernement du Québec rendait publique la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: Prévenir, dépister, contrer* [ci-après la Politique]. Conscient de l'ampleur du problème de la violence conjugale et de ses conséquences tant sur le plan humain qu'au point de vue économique, le gouvernement du Québec réaffirmait alors son engagement à agir pour s'opposer à cette forme de violence des hommes à l'égard de leur conjointe, ex-conjointe ou amie intime¹.

Dès le lancement de la Politique, six ministères et organismes gouvernementaux, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation, le Secrétariat à la famille devenu en 1997 le ministère de la Famille et de l'Enfance et le Secrétariat à la condition féminine, ont pris une part active à la mise en œuvre des engagements rendus publics à cette occasion. Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Secrétariat aux affaires autochtones se sont joints au *Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle* [ci-après le Comité interministériel] en 1996 et ont de ce fait participé à la mise en œuvre des engagements. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est également joint aux travaux du Comité interministériel en août 1999 suivi du Secrétariat au loisir et au sport en décembre 2001.

Sous la présidence du ministère de la Justice, des représentants de ces 10 ministères et secrétariats composent le Comité interministériel. La liste des membres, à la date de la rédaction de ce rapport, est produite à l'annexe I. Ce Comité interministériel est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique et des engagements gouvernementaux s'y rattachant. Il s'est adjoint en 1996, conformément à la mesure 56 du plan d'action, un *Comité-conseil* afin que ce dernier puisse le conseiller sur les orientations, les priorités et les moyens d'action à privilégier. La liste des organismes qui composent le comité-conseil est produite en annexe II.

Un important travail fut accompli dans les différents secteurs et réseaux. Dès avril 1997, 32 des engagements prévus avaient déjà été réalisés. À l'automne 1998, la presque totalité des engagements étaient accomplis, soit 52 sur 57.

Par ailleurs, le gouvernement a mené d'autres actions afin de contrer la violence conjugale. Par exemple, dans la foulée du rapport du coroner Bérubé sur le drame familial survenu à Baie-Comeau en 1996, d'autres réalisations ont été coordonnées par le Comité interministériel. Il en va ainsi des travaux sur la levée de la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes et de l'élaboration d'un modèle de protocole d'entente entre les services de police et les CLSC.

Les 57 mesures prévues au plan d'action s'articulent autour des quatre axes d'interventions prioritaires identifiés par la Politique, à savoir la prévention, le dépistage, l'adaptation aux réalités particulières et l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel. Les engagements sont reproduits en annexe III.

1. Dans un souci d'allègement du texte, la forme féminine inclut également le masculin.

Le présent rapport fait état des diverses actions entreprises pour réaliser des engagements dans chacun des axes de la Politique depuis son lancement en décembre 1995 jusqu'en décembre 2001. Les informations qui y sont reproduites proviennent des données fournies par chacun des ministères et organismes responsables.

Rappelons que les engagements ont été entrepris dans le contexte particulier de restrictions budgétaires amorcées en 1995 pour la réalisation de l'objectif gouvernemental du déficit zéro. Les efforts déployés par chacun des partenaires n'en sont que davantage louables.

Dans la mesure du possible, les coûts investis dans la réalisation des engagements sont exposés. Cependant, les coûts engendrés par les changements de pratique qui ont généré des efforts supplémentaires dans la charge de travail des ressources humaines déjà en place n'ont pu être établis. L'exercice s'avérant très complexe et le résultat bien approximatif. Il faut cependant garder à l'esprit que, quoique non quantifiables, de multiples efforts concrets ont été déployés par chacun des intervenantes des ministères et des organismes impliqués, dans un souci de mettre en œuvre les engagements afin de prévenir, dépister et contrer la violence conjugale.

Les engagements en prévention

Mesures 1 à 19

Les principaux ministères et organismes interpellés par les engagements en prévention sont le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique.

1.1

Le ministère de la Famille et de l'Enfance

Les mesures mises de l'avant par ce ministère ont porté sur l'apprentissage et la promotion de comportements pacifiques et de rapports égalitaires entre les individus. Il s'agit des mesures 1 à 5 du plan d'action.

► *Famille en tête 1995-1997,
Plan d'action des partenaires en matière familiale*

Afin d'atteindre son engagement relativement à la sensibilisation des partenaires associés à la politique familiale concernant l'élimination de la violence et la mise en valeur de relations pacifiques et égalitaires, le ministère a inscrit les défis *Prévenir et contrer la violence familiale* et *Préparer les jeunes à la résolution pacifique des conflits* dans le troisième plan d'action sur la question familiale intitulé *Famille en tête 1995-1997, Plan d'action des partenaires en matière familiale*. Un atelier thématique sur ces deux sujets a également été tenu lors d'une rencontre intersectorielle réunissant les partenaires du Forum sur la famille².

► *Forum sur la famille*

Le ministère a informé ses partenaires du Forum sur la famille des orientations de la Politique. Il les a aussi invités à réaliser les engagements du troisième plan d'action touchant la famille qui étaient en lien avec les orientations. Le ministère s'est donc efforcé de sensibiliser les partenaires du Forum et de les soutenir dans leur rôle d'agents multiplicateurs au sein de leur milieu respectif.

► *Publications et outils promotionnels*

Toujours en vue de rejoindre son objectif de prévention, le ministère a publié dans le *Carnet de famille* des articles sur la Politique et sur la prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes. Une affiche ainsi qu'un autocollant sur la promotion de rapports égalitaires dans les relations amoureuses ont été créés et distribués dans les maisons de jeunes.

2. Regroupement de 65 organismes partenaires, de tous les secteurs socio-économiques du Québec, qui ont été consultés afin d'arrêter un plan d'action en matière de famille.

► *Financement de deux projets*

Le ministère a assuré le financement de deux projets, l'un en lien avec la prévention des agressions sexuelles et l'autre, avec la prévention des crises familiales dans le *Programme de subvention Fonds famille 1995-1997*.

► *Répertoire d'outils de référence*

Tel que prévu à la mesure 5, le ministère a produit en 1996-1997 un répertoire d'outils de référence : *Vivre égaux et sans violence : répertoire d'outils de référence*³ contenant près de 200 outils portant sur l'apprentissage et la promotion des rapports égalitaires et pacifiques.

TABLEAU 1 **MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**
Prévention

Année		Montant
1995-1997	Programme de subvention Fonds famille 1995-1997	39 000 \$
1996-1997	Production d'un répertoire d'outils de référence	30 052 \$
Total		69 052 \$

1.2

Le ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation et ses partenaires du réseau de l'éducation se sont engagés, dans les mesures 6 à 15, à travailler à la prévention de la violence conjugale, principalement par de la formation, de la diffusion de l'information et par l'intégration des rapports égalitaires entre les sexes dans les programmes d'étude et dans certains concours du ministère.

► *Sessions de perfectionnement*

De façon concrète, le ministère propose au personnel scolaire des écoles secondaires, depuis 1992, des sessions de perfectionnement sur le programme de la *Prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes* (VIRAJ). Dans plusieurs régions, le personnel des milieux communautaires ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux se joint aux groupes scolaires pour suivre en même temps cette formation. Depuis 1995, approximativement 650 personnes ont reçu la formation sur le programme VIRAJ.

Parallèlement, le ministère de l'Éducation a offert des sessions de perfectionnement au personnel scolaire des établissements d'enseignement primaire et secondaire sur la *Prévention du harcèlement sexiste et sexuel*, sur la *Sensibilisation à la violence et au sexisme dans les vidéos-clips* et sur le *Développement des rapports égalitaires entre les sexes*. Ces sessions ont rejoint plus de 800 personnes.

3. GAGNON, Andrée, MEF, (en collaboration avec la Direction des communications du MRCI). – Sainte-Foy, Québec : Les publications du Québec, 1997.

TABEAU 2 **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**
Sessions de perfectionnement

Année	Montant
1995-1996	20 000 \$
1996-1997	20 000 \$
1997-1998	20 000 \$
1998-1999	20 000 \$
1999-2000	20 000 \$
2000-2001	20 000 \$
Total	120 000 \$

► *Diffusion de l'information sur la violence conjugale*

Le ministère de l'Éducation a informé son réseau au sujet de la Politique et a assuré la diffusion d'informations sur le problème de la violence conjugale et d'outils pédagogiques en matière de prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes, entre autres par l'intermédiaire des publications *Le Petit magazine*⁴ et le *Magazine jeunesse*⁵. Il a soutenu, par son animation régionale et ses réseaux d'échanges, les initiatives du milieu scolaire visant à prévenir la violence chez les jeunes et à renforcer leurs capacités personnelles aux plans affectif et social, notamment par le programme de prévention *Jeunes en santé*.

TABEAU 3 **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**
Diffusion de l'information

Année		Montant
1995-1996	Diffusion de la Politique	16 000 \$
	<i>Le Petit magazine</i>	8 000 \$
1998-1999	Programme prévention <i>Jeunes en santé</i>	50 000 \$
1999-2000	Programme prévention <i>Jeunes en santé</i>	50 000 \$
	<i>Le Petit magazine</i>	12 000 \$
2000-2001	Programme prévention <i>Jeunes en santé</i>	50 000 \$
Total		186 000 \$

► *Intégration des rapports égalitaires entre les sexes dans le Programme de formation de l'école québécoise et dans certains concours du ministère.*

Le ministère a également intégré des objectifs de formation liés aux rapports égalitaires entre les sexes ainsi qu'aux responsabilités qui en découlent dans le programme de formation de l'école québécoise. Le thème de l'égalité entre les hommes et les femmes a aussi été inclus dans certains des concours du ministère tels que *Chapeau, les filles!*⁶ et les *Prix du ministre de l'Éducation*⁷.

4. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Le Petit Magazine des services complémentaires : Jeunes « à risque »*, Québec, ministère de l'Éducation, vol. 2, no 1, automne 2000.

5. MAGAZINE JEUNESSE (avec la coll. du ministère de l'Éducation), *Le Petit Magazine : Vivre d'amour... et de tendresse*, Montréal, Le Groupe Jeunesse, printemps 2000, 8 p.

6. Ce concours a pour objet de mettre en valeur les jeunes filles et les femmes qui optent pour un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire dans lequel l'effectif féminin est nettement sous-représenté.

7. Les Prix du ministre de l'Éducation sont des concours qui ont pour objet de souligner la qualité exceptionnelle du matériel didactique produit en français et destiné aux élèves de l'enseignement collégial et aux étudiantes et étudiants de l'enseignement universitaire. Des prix ou des mentions peuvent être attribués pour la promotion des valeurs égalitaires entre les sexes.

Rappelons que le personnel scolaire est engagé activement, depuis ces dernières années, dans l'application de la réforme de l'éducation. Malgré l'ampleur de cette réforme et les nombreuses responsabilités rattachées à sa mission, le ministère de l'Éducation a poursuivi son travail de prévention de la violence conjugale et a tenu les engagements de la Politique.

1.3

Le ministère de la Santé et des Services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux de par sa mission et sa responsabilité d'offrir des services de santé et des services sociaux à l'ensemble de la population, est directement concerné par la promotion de la santé et du bien être et par la prévention des différents problèmes qui font obstacle au bien-être de la population. De ce fait, il a assuré la coordination de la réalisation de la *Campagne de prévention sur la violence faite aux femmes*, d'une durée de trois ans et à laquelle ont participé des représentantes et des représentants des maisons d'hébergement, des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), des ressources d'aide aux conjoints violents ainsi que l'ensemble des autres ministères et secrétariats impliqués par la mise en œuvre du plan d'action, tel que prévu à la mesure 16.

TABEAU 4 **CAMPAGNE DE PRÉVENTION**
Montants versés par les différents ministères

Ministères	Phase I 7-10-98	Phase II 3-12-99	Phase III 5-4-01
Ministère de l'Éducation	300 000 \$	150 000 \$	
Ministère de la Famille et de l'Enfance	30 000 \$	100 000 \$	
Ministère de la Justice	405 000 \$	100 000 \$	
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration	120 000 \$	60 000 \$	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	520 000 \$	285 000 \$	700 000 \$
Ministère de la Sécurité publique	100 000 \$	100 000 \$	
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale			
Secrétariat à la condition féminine	150 000 \$		
Secrétariat aux affaires autochtones		5 000 \$	
Total	1 625 000 \$	800 000 \$	700 000 \$⁸

► *Campagne de prévention sur la violence faite aux femmes*

Lancée le 7 octobre 1998 par le premier ministre d'alors, monsieur Lucien Bouchard, à l'école Joseph-François-Perreault de Québec, sous le thème *La violence, c'est pas toujours frappant mais ça fait toujours mal*, la campagne de sensibilisation au problème de la violence conjugale visait la population en général, ainsi que les adolescentes et les adolescents de 13 et 14 ans. Au lendemain de la conférence de presse, la ministre alors responsable de la condition féminine, madame Louise Harel, procédait au lancement du vidéoclip *Ça fait toujours mal*, sur les ondes de Musique Plus, en présence du groupe La Gamic.

8. Un montant de 700 000 \$ a été accordé par le Conseil du trésor dans le cadre de la *Marche mondiale des femmes en l'an 2000*. La ministre de la Santé et des Services sociaux a donc consacré ce montant à la réalisation de la campagne de sensibilisation qui portait sur la prévention de la violence dans les relations amoureuses.

La campagne de sensibilisation s'est déroulée en trois phases :

Phase I La première phase de la campagne visait à sensibiliser la population aux différentes formes de violence, et à défaire les mythes et préjugés qui l'entourent. Elle comprenait un message télévisé, un vidéoclip, un disque compact, un journal de format tabloïd et une affiche. En collaboration avec le ministère de l'Éducation, plusieurs activités pédagogiques ont aussi été développées. La campagne s'est prolongée en région grâce à différents événements organisés par une dizaine de régies régionales. Aussi, le réseau TVA, en tant que commanditaire de la campagne, a accepté de traiter le sujet de la violence à l'occasion de quelques émissions télévisées (octobre 1998 à avril 1999). Entre autres, une émission spéciale a été réalisée le 14 février 1999, *La nuit de la Saint-Valentin*, au cours de laquelle des jeunes et des intervenants ont été appelés à échanger sur différentes formes de violence subie par les femmes.

Phase II Le coup d'envoi de la deuxième phase de la campagne a été donné le 3 décembre 1999. Musique Plus a lancé le concours *D'égale à égal*, auquel ont participé une centaine de personnes. Pour prendre part au concours, il fallait faire parvenir un texte, un graffiti ou une bande dessinée. Ce concours a fait six gagnantes. Près de 4 500 personnes ont visité le site de Musique Plus. La deuxième étape comportait aussi un message télévisé et un message cinéma, ainsi que des affiches destinées aux écoles, aux autobus et à plusieurs lieux publics.

Phase III La troisième phase a commencé le 5 avril 2001. En plus d'un message télévisé et d'un message cinéma, elle comptait un message radio, un site Web, des cartes téléphoniques et des affiches pour les écoles et les centres de jeunes. En partenariat avec Musique Plus, une promotion proposait aussi aux jeunes de participer à un concours permettant d'assister à l'émission *Vitamine Pop* le 7 avril 2001 ; des représentantes des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale ont été invitées à discuter des vidéoclips présentés avec les jeunes aux côtés des animateurs.

De plus, la publication d'un numéro du *Petit magazine*⁹ intitulé *Vivre d'amour... et de tendresse* a été produit en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

► Émissions de télévision

Le ministère a accordé un montant de 100 000 \$ non récurrent pour la production de quatre émissions de télévision sur la violence familiale dont une sur la violence conjugale intitulée : *Quand l'amour dérape* qui fut diffusée le 10 avril 1996.

TABLEAU 5

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX Émission de télévision/promotion et prévention¹⁰

Année 1996-1997	Montant
Émission de télévision	100 000 \$
Promotion et prévention	300 000 \$
Total	400 000 \$

9. Précité note 5.

10. Pour la formation du personnel (mesure 19), on peut difficilement fournir les coûts puisque les sommes libérées par les régies régionales sont variables d'une région à l'autre.

► *Projets pilotes de prévention et de promotion*

Le ministère a soutenu financièrement différents projets pilotes et initiatives de promotion et de prévention en 1996-1997. Au total, 16 projets ont été subventionnés. De ce nombre, 14 ont été réalisés avec la collaboration des régies régionales de la santé et des services sociaux et deux ont eu une envergure nationale. Dans l'ensemble, trois types de projets ont été mis sur pied : ceux sur la prévention des comportements violents chez les enfants en milieu scolaire primaire ou en garderie, ceux visant la prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes du secondaire, du collégial ou de l'université, et ceux touchant l'information, la formation et le dépistage dans les divers segments de la communauté.

À la suite de la Politique, plusieurs autres projets de promotion et de prévention ont été amorcés dans une majorité de régions. Au cours de la dernière année, 10 régions ont développé 20 nouveaux projets pilotes¹¹.

Une démarche collective d'évaluation des projets pilotes financés dans le cadre du plan d'action associé à la Politique a été entreprise par le ministère en collaboration avec l'Équipe Victoire¹² du CRI-VIFF¹³. Elle a donné lieu en 1999 au rapport *Promotion et prévention en matière de violence conjugale – Une démarche d'évaluation*. En outre, elle a permis de confirmer plusieurs facteurs de succès comme la concertation intersectorielle, la participation de plusieurs partenaires, la diversité des moyens d'action et la prise en considération de la dynamique des rapports hommes/femmes dans l'élaboration des moyens d'action.

1.4

Le ministère de la Sécurité publique

L'un des volets du mandat du ministère de la Sécurité publique vise la prévention de la criminalité et l'élaboration des politiques dans ce domaine. De fait, le ministère émet sur une base permanente à tous les corps de police du Québec des communiqués d'information et de sensibilisation sur la façon d'intervenir dans les situations de violence conjugale.

En matière de prévention de la criminalité, le ministère de la Sécurité publique, par le biais de ses programmes de financement, cible deux priorités d'action pour contrer la violence conjugale : une s'attarde à éviter une revictimisation des femmes et l'autre rejoint les enfants témoins ou victimes.

Au total, 22 projets traitant principalement de violence conjugale et de violence dans les relations amoureuses ont été financés de 1998 à 2001, pour un montant total de 724 723 \$. Six des projets consistaient en l'élaboration d'outils et 16 en l'implantation ou l'organisation d'activités auprès des groupes cibles.

11. *Priorités nationales de santé publique 1997-2002* (à paraître).

12. *Violence Conjugale: Transformer et Orienter par l'Intervention et la REcherche*.

13. Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Violence Familiale et la Violence Faite aux Femmes.

Les engagements touchant le dépistage

Mesures 20 à 23

2

Deux ministères sont concernés plus directement par les engagements touchant l'axe du dépistage. Il s'agit du ministère de l'Éducation et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

2.1

Le ministère de l'Éducation

► *Diffusion de l'information sur la violence conjugale*

Le ministère de l'Éducation diffuse, dans le réseau scolaire, de l'information sur le problème de la violence conjugale ainsi que des outils pédagogiques sur la prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes¹⁴.

Il informe également le personnel scolaire, à travers diverses publications destinées au réseau scolaire, de la délicate mission que constitue le dépistage des personnes victimes de violence conjugale et de l'obligation de signaler, au directeur de la protection de la jeunesse, les situations où la sécurité ou le développement est compromis chez les enfants victimes ou témoins de violence familiale.

2.2

Le ministère de la Santé et des Services sociaux

► *Diffusion du Protocole de dépistage systématique des femmes victimes de violence conjugale en CLSC*

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié et diffusé le *Protocole de dépistage systématique des femmes victimes de violence conjugale en CLSC*. Ce protocole avait d'abord été développé, implanté et évalué au CLSC Saint-Hubert. Les résultats très positifs de cette expérience ont permis de transformer une initiative locale en un projet national. Avec ses trois instruments (la grille d'observation, l'entrevue de dépistage et le questionnaire), le protocole s'adresse à toutes les personnes œuvrant dans un contexte où l'intervention et les services possèdent un caractère clinique et vise à faciliter le dépistage de la violence conjugale auprès des femmes âgées de 18 ans et plus fréquentant un établissement de santé ou de services sociaux.

14. Publications : « Le Petit magazine » et « Magazine Jeunesse », précités aux notes 4 et 5.

La recherche a permis de constater que le nombre de dossiers où la violence conjugale a été dépistée pendant une période donnée a triplé après l'implantation du protocole au CLSC Saint-Hubert¹⁵. Pour l'introduction de ce protocole dans les CLSC du Québec, des formations ont été offertes aux intervenantes. L'implantation et la formation ont été assurées par une subvention du Fonds d'adaptation des services de santé et évaluées par l'équipe du CRI-VIFF. En janvier 2001, 141 CLSC sur 146 avaient reçu la formation, ce qui signifie que pratiquement l'ensemble des régions administratives du Québec est couvert par ce projet. Plus de 10 000 personnes ont ainsi été formées.

► *Financement d'un programme de formation sur le dépistage en unités de médecine familiale*

Le ministère a aussi financé un programme de formation sur le dépistage des femmes victimes de violence conjugale. Ce programme permet au personnel des unités de médecine familiale (UMF) de l'Université Laval (incluant les médecins et les étudiants qui fréquentent ce milieu) de dépister les femmes qui vivent une situation de violence conjugale.

Les unités de médecine familiale représentent un endroit privilégié pour sensibiliser les médecins en pratique générale, les résidents, les infirmières et autres professionnelles de la santé et des services sociaux au problème de la violence conjugale.

Le personnel peut ainsi intervenir adéquatement auprès des femmes victimes de violence conjugale et les référer au besoin à des personnes-ressources. De plus, tous les futurs médecins de famille doivent obligatoirement fréquenter les UMF. Le modèle de formation développé dans ce projet pourra être adapté afin d'être offert à d'autres professionnels de la santé (infirmières, travailleurs sociaux, psychologues) et être étendu à d'autres milieux où travaillent des médecins : cliniques d'obstétrique, cliniques de médecine générale, urgences, etc.

Le ministère a également assuré la disponibilité, dans les UMF, du document *Programme d'intervention en matière de violence conjugale et du Devis d'évaluation* (mars 1999). Une évaluation a été réalisée par l'équipe de Santé publique de la région de Québec.

TABEAU 6 **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
Financement/programme de formation sur le dépistage

Année		Montant
1998-1999	Formation des médecins en dépistage (UMF)	90 000 \$
	Formation sur l'implantation du Protocole de dépistage dans les CLSC	348 235 \$ ¹⁶
	Impression et diffusion du Protocole	22 500 \$
1999-2000	Formation des médecins en dépistage (UMF)	90 000 \$
	Formation sur l'implantation du Protocole de dépistage dans les CLSC	348 235 \$
Total		898 970 \$

15. RINFRET, RAYNOR et TURGEON, *Développement et évaluation d'un protocole de dépistage systématique de la violence conjugale au CLSC Saint-Hubert*, septembre 1999, Collection Études et analyses, n° 6.

16. Ce montant exclut la libération des 10 854 questionnaires et intervenantes du Réseau de la santé et des services sociaux (1998-2000).

Les engagements touchant l'adaptation aux réalités particulières

Mesures 24 à 27

3

Deux défis dictent les quatre engagements dans ce domaine : adapter l'organisation des services à la réalité particulière des régions afin de répondre de façon appropriée aux besoins des victimes, des enfants et des conjoints violents et adapter les interventions afin de répondre aux besoins des clientèles particulières ou plus vulnérables à la violence : les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes immigrantes et les femmes des différentes communautés culturelles, les lesbiennes, les hommes violentés par leur conjointe et les gais. Les principaux ministères et organismes concernés par les mesures touchant l'axe de l'adaptation aux réalités particulières sont les suivants : le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le Secrétariat aux affaires autochtones, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique.

3.1

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration agit entre autres auprès des communautés culturelles et immigrantes. Ses engagements se situent dans la problématique de l'adaptation aux réalités particulières et, à cet égard, il intervient par la mise en œuvre de sessions de sensibilisation et de formation en matière de violence conjugale.

► *Sensibilisation et formation de la clientèle immigrante*

Depuis l'année financière 1996-1997, le ministère a organisé et tenu, en collaboration avec un organisme communautaire¹⁷ et des CLSC, quelque 393 sessions de sensibilisation et de formation auprès des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants. Celles-ci ont permis de rejoindre 10 650 personnes, et ce, dans toutes les régions du Québec.

17. Le Centre des femmes de Montréal pour les régions de Montréal et de la Montérégie.

TABEAU 7 **MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**
Sessions de formation et sensibilisation à la violence conjugale

Année	Personnes rejointes	Nombre de sessions	Montant
1996-1997	750	27	4 300 \$
1997-1998	2 200	81	8 100 \$
1998-1999	2 600	95	9 500 \$
1999-2000	2 000	73	7 300 \$
2000-2001	1 300	48	4 800 \$
2001-2002	1 800	69	6 900 \$
Total	10 650	393	40 900 \$

De plus, la problématique de la violence conjugale est abordée par les conseillères et les conseillers en immigration lors des sessions d'information dédiées aux immigrants francophones. Ces rencontres ont eu lieu à Bruxelles, Damas, Hong Kong, Mexico, New York, Paris et Vienne.

Enfin, la thématique de la violence conjugale fait l'objet d'un objectif terminal d'un des programmes d'intégration linguistique du ministère.

3.2

Le Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pour mission de favoriser le développement des nations et des communautés autochtones du Québec. Son engagement dans la mise en œuvre de la Politique relève du domaine de l'apprentissage et de la valorisation des comportements pacifiques et égalitaires entre les individus.

► *Soutien financier à Femmes autochtones du Québec*

À ce titre, il apporte depuis plusieurs années un soutien financier à *Femmes autochtones du Québec* dont l'une des vocations premières est la promotion de la non-violence par le moyen de différentes activités éducatives s'adressant aux communautés autochtones. Ce financement assure le fonctionnement de base de l'organisme.

TABEAU 8 **SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES**
Subvention – Soutien au fonctionnement Femmes autochtones du Québec

Année	Montant
1995-1996	113 400 \$
1996-1997	110 000 \$
1997-1998	110 000 \$
1998-1999	150 000 \$
1999-2000	150 000 \$
2000-2001	136 000 \$
Total	769 400 \$

TABEAU 9 **SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES**
Subventions – Violence faite aux femmes

Année	Organisme	Raison	Montant
1995-1996	Femmes autochtones du Québec	Violence familiale	55 000 \$
1996-1997	Femmes autochtones du Québec	Violence familiale	56 000 \$
1997-1998	Femmes autochtones du Québec	Violence familiale	28 500 \$
1998-1999	Femmes autochtones du Québec	Colloque sur la non-violence et justice	2 000 \$
	Hôpital Douglas	Évaluation en matière de violence conjugale	3 500 \$
1999-2000	Femmes autochtones du Québec	Séminaire : Lutte contre les agressions sexuelles	5 000 \$
	Maison Waseskun	Organisation d'un colloque	1 500 \$
2000-2001	Centre Nin Ishkueu de Uashat	Support financier à l'organisme	2 000 \$
	Femmes autochtones du Québec	Marche mondiale des femmes de l'an 2000	2 000 \$
	Vidéo-Femmes	Production d'un documentaire sur la violence	2 000 \$
	MESS	Campagne de prévention de la violence	5 000 \$
2001-2002	Femmes autochtones du Québec	Colloque de promotion de la non-violence et justice	10 000 \$
	Conseil de bande de la Romaine	Rassemblement des jeunes pour discuter de la violence	2 000 \$
	Conseil de bande de Mingan	Soutien à la participation de plusieurs jeunes à un colloque sur la non-violence	2 000 \$
Total			176 500 \$

De plus, le Secrétariat aux affaires autochtones a affecté au dossier de violence conjugale en milieu autochtone des ressources humaines équivalent à une personne/année.

3.3

Le ministère de la Justice

► *Subvention à Femmes autochtones du Québec*

Dans le but de soutenir la réflexion reliée aux actions devant être menées pour contrer la violence conjugale et familiale au sein des communautés autochtones, le ministère de la Justice a accordé une subvention à *Femmes autochtones du Québec* pour l'embauche d'une coordonnatrice en matière de justice. Son principal mandat consiste à sensibiliser et à susciter une réflexion auprès des membres de l'association quant aux diverses approches favorisant la prise en charge de certains problèmes sociaux au niveau communautaire et à explorer des pistes visant à soutenir les victimes dans le cadre du processus judiciaire. Par ailleurs, le ministère a octroyé une subvention de 22 500 \$ pour la tenue d'une conférence portant sur la violence familiale et la justice en novembre 1998.

TABLEAU 10 **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**
Subvention – Femmes autochtones du Québec

Année	Raison	Montant
1997-1998	Poste de coordonnatrice	60 000 \$
1998-1999	Poste de coordonnatrice	60 000 \$
	Colloque sur la violence «Voici la pointe du jour»	22 500 \$
1999-2000	Poste de coordonnatrice	60 000 \$
	Colloque sur la violence	3 000 \$
2000-2001	Poste de coordonnatrice	60 000 \$
2001-2002	Poste de coordonnatrice	60 000 \$
	Colloque sur la violence «Voici la pointe du jour III» ¹⁸	20 000 \$
Total		345 500 \$

► *Sensibilisation des substituts du procureur général*

Dans la majorité des régions, les substituts du procureur général tiennent compte de la réalité autochtone et ont adapté leur pratique en conséquence. Plusieurs services de police autochtone se sont déployés sur le territoire et un substitut ayant une connaissance de la culture amérindienne enseigne à l'École nationale de police du Québec. En mai 2000, une sensibilisation particulière à cette réalité a été offerte aux 388 substituts du procureur général participant à la Session intensive de formation dans le cadre d'une conférence sur les Autochtones¹⁹. Dans quelques régions caractérisées par l'existence de réserves autochtones, les substituts en chef ont désigné des substituts pour agir auprès des Autochtones. Des représentants de certaines nations autochtones siègent également aux tables de concertation régionales.

3.4

Le ministère de la Santé et des Services sociaux

► *Formation des intervenantes agissant auprès des femmes sourdes et en perte d'audition*

Afin d'adapter les interventions aux besoins particuliers de cette clientèle, le ministère de la Santé et des Services sociaux a financé le programme de formation pour les intervenantes travaillant auprès des femmes sourdes ou en perte d'audition, vivant une situation de violence conjugale. Ce programme s'est déroulé du mois de mars 1997 au mois de mai 1999. Dans un premier temps, 11 journées de formation ont été données à 116 intervenantes dans huit régions du Québec.

Ce programme visait à les sensibiliser aux manifestations spécifiques de la violence conjugale dont ces femmes sont victimes, à cerner les balises d'une intervention adaptée à leurs besoins et à leur culture spécifique et à identifier des pistes d'action, de concertation et de collaboration afin d'actualiser une véritable accessibilité des ressources en violence conjugale aux femmes sourdes et malentendantes.

18. Novembre 2001.

19. Par monsieur Serge Bouchard, anthropologue.

Dans un deuxième temps, le ministère a accordé une subvention qui a permis au Comité d'aide aux femmes sourdes de Québec de concevoir des activités et des outils de sensibilisation appropriés à leurs besoins.

Bien qu'aucune formation à l'intervention en violence n'ait été développée pour répondre spécifiquement aux besoins des régions isolées géographiquement, ces dernières ont été rejointes par le biais des formations offertes aux intervenantes des CLSC à l'occasion de l'implantation de l'outil de dépistage développé par le CLSC Saint-Hubert. En effet, la majeure partie du territoire québécois a été couverte par cette formation par le réseau des CLSC²⁰.

TABEAU 11 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
Formation à l'intervention auprès des personnes sourdes

Année	Montant
1997-1998	20 000 \$
1998-1999	20 000 \$
Total	40 000 \$

3.5

Le ministère de la Sécurité publique

► *Adaptation des interventions policières*

Certains corps de police, dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)²¹ et la Sûreté du Québec (SQ), adaptent leurs interventions aux réalités particulières, notamment à l'égard des communautés culturelles.

Le ministère de la Sécurité publique a traduit pour la communauté autochtone le *Guide des pratiques policières* concernant la violence conjugale et le protocole d'entente²² qu'il a transmis à tous les policiers autochtones. De plus, le document d'intervention policière en matière de violence conjugale, produit par l'École nationale de police, tient compte des réalités spécifiques.

Cette adaptation à la diversité s'inscrit dans la politique ministérielle s'appliquant à la police communautaire et dans la *Loi sur la police*²³ qui invitent les policiers au respect du pluralisme culturel et à l'adoption d'un partenariat stratégique avec les membres des différentes communautés.

Les coûts générés par ces changements de pratiques policières à l'égard des interventions dans les situations de violence conjugale sont difficilement quantifiables. Il s'avère cependant que les approches adaptées aux réalités particulières ont nécessité une augmentation de la charge de travail de tous les intervenants policiers, et ce, de façon récurrente.

20. Voir 2.2.

21. Anciennement le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM).

22. Voir 8.1.

23. L.R.Q. ch. P-13.1.

Les engagements touchant l'intervention dans le domaine psychosocial

Mesures 28

4

Afin de s'assurer que les ressources et les services répondent aux besoins des femmes victimes de violence conjugale, des enfants et des conjoints violents, le ministère de la Santé et des Services sociaux a pris des engagements dans le domaine de l'intervention psychosociale.

4.1

Le ministère de la Santé et des Services sociaux

- *Soutien financier aux maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale et à la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec*

Le Québec compte 100 maisons d'aide et d'hébergement dont 83 sont membres du *Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale* et de la *Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec*. Leur mission est de travailler avec les femmes victimes de violence conjugale afin que cette violence cesse. Ces maisons sont accessibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine. En plus de l'accueil et de l'hébergement offerts aux femmes et à leurs enfants, les maisons d'hébergement offrent un ensemble de services tels que l'information, l'accompagnement, la consultation, la référence et le suivi. Certaines maisons offrent aussi des services d'accompagnement au palais de Justice. Il existe neuf maisons d'hébergement pour femmes autochtones au Québec dont trois en milieu inuit.

Afin de s'assurer que les ressources répondent aux besoins des femmes victimes et de leurs enfants, le ministère de la Santé et des Services sociaux a soutenu financièrement les maisons d'hébergement avec un budget qui est passé de 22,7 M\$ en 1996-1997 à plus de 29,4 M\$ en 2001-2002. Cela inclut une bonification de 4 M\$ pour 2001-2002, consécutivement aux demandes formulées lors de la Marche mondiale des femmes.

TABEAU 12 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
Augmentation du soutien financier aux maisons d'hébergement

Année	Montant
1996-1997	22 785 688 \$
1997-1998	23 155 623 \$
1998-1999	24 372 756 \$
1999-2000	24 860 662 \$
2000-2001	25 771 821 \$
2001-2002	29 476 601 \$

► *Soutien financier aux centres de femmes du Québec*

Les centres de femmes du Québec forment un réseau important et significatif pour des milliers de femmes québécoises. Leur champ d'intervention est vaste et couvre principalement les problématiques de la pauvreté, de l'appauvrissement, de la violence sous toutes ses formes, de la santé mentale et de l'isolement. Ces centres offrent, au plan local, des services de référence, d'écoute et de soutien individuel, de halte-garderie et de documentation.auprès des femmes victimes de violence, ils mènent des activités de prévention, de soutien et d'accompagnement. Ils proposent aussi une gamme étendue d'activités visant à développer la solidarité des femmes autour de problèmes communs ou de projets collectifs. Leurs actions s'inscrivent dans la lutte pour l'égalité et la justice sociale.

Afin d'appuyer les centres de femmes dans les actions qu'ils mènent auprès des femmes, notamment celles qui sont victimes de violence, le ministère leur a accordé son soutien financier, le faisant ainsi passer de 5,9 M\$ en 1996-1997 à 9,9 M\$ en 2001-2002.

TABEAU 13 **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
Augmentation du soutien financier aux centres des femmes du Québec

Année	Montant
1996-1997	5 912 702 \$
1997-1998	6 432 080 \$
1998-1999	6 487 428 \$
1999-2000	6 864 057 \$
2000-2001	6 992 429 \$
2001-2002	9 915 095 \$

► *Soutien financier aux organismes pour conjoints violents*

La lutte à la violence implique un traitement approprié des conjoints violents. Depuis 1992, le ministère de la Santé et des Services sociaux a reconnu que la présence des organismes d'aide aux conjoints violents répond à un besoin social évident et que leur action constitue une intervention essentielle et complémentaire à celle des organismes offrant des services aux femmes victimes et à leurs enfants.

Afin d'appuyer cette intervention le montant octroyé aux organismes offrant des services aux conjoints violents est passé de 1,9 M\$ en 1996-1997 à 2,9 M\$ en 2001-2002.

TABEAU 14 **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
Augmentation du soutien financier aux organismes pour conjoints violents

Année	Montant
1996-1997	1 974 172 \$
1997-1998	2 078 021 \$
1998-1999	2 492 991 \$
1999-2000	2 513 246 \$
2000-2001	2 722 694 \$
2001-2002	2 913 312 \$

Les engagements touchant l'intervention dans les domaines judiciaire et correctionnel

Mesures 29 à 46

5

Des mesures ont été prises aux ministères de la Sécurité publique et de la Justice pour améliorer la protection des victimes et ainsi répondre aux objectifs d'intervention dans les domaines judiciaire et correctionnel.

5.1

Le ministère de la Justice

► *Modification des directives des substituts du procureur général*

Les mesures mises en place par le ministère de la Justice visent la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Afin d'adapter l'intervention judiciaire aux réalités de la violence conjugale, le ministère a procédé entre autres à la modification des directives du *Manuel de directives des substituts du procureur général*²⁴ tel que prévu à la mesure 29 du plan d'action.

En effet, les directives modifiées en février 1996 reprennent l'énoncé des engagements dans les domaines judiciaire et correctionnel rappelant ainsi que le principe de la judiciarisation doit être maintenu pour les dossiers de violence conjugale, tant dans l'intérêt des victimes que dans l'intérêt du public. La directive prévoit notamment que le substitut, informé qu'une victime de violence conjugale désire retirer sa plainte ou refuse de témoigner, doit rencontrer cette dernière et l'informer de la procédure judiciaire, de l'importance de son témoignage, de l'importance de l'intervention judiciaire et du but visé par la procédure. Cette façon de faire vise à assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches et à encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires en faisant preuve de compréhension et d'ouverture lorsqu'elles manifestent la volonté de se désister de la procédure judiciaire. Le substitut s'assure également que la décision de la personne victime de retirer sa plainte n'est pas motivée par la crainte ou les menaces.

Une seconde directive spécifique aux dossiers de violence conjugale prévoit les vérifications à effectuer dans le cadre de l'évaluation de la position à tenir quant à la remise en liberté ou non du prévenu lors de la comparution de ce dernier. Elle prévoit également, advenant la remise en liberté du prévenu, l'obligation pour le substitut de recommander au tribunal l'imposition, en plus de toute condition qu'il estime nécessaire, d'une condition d'interdiction formelle de contact avec la victime et d'interdiction de posséder des armes à feu ou d'en acquérir, et ce, durant toute la durée des procédures.

24. Il s'agit des directives nos VIO-3 et VIO-4.

► *Identification et repérage des dossiers de violence conjugale*

Ces mêmes directives prévoient également que le substitut du procureur général identifie les dossiers relatifs à la violence conjugale en apposant une cote alphabétique sur la dénonciation lors de l'autorisation de la plainte. Ceci permet aux policiers d'enregistrer cette mention au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ). Les greffiers reproduisent cette cote afin que tous les documents au dossier, les mandats de dépôt, les ordonnances de probation et d'emprisonnement avec sursis, soient identifiés et ainsi repérés rapidement par les services correctionnels. Cette identification permet non seulement de départager, pour des fins statistiques, les dossiers de voies de fait, de menaces de mort ou de lésions corporelles et de harcèlement commis dans un contexte de violence conjugale, mais encore, elle constitue un indicateur qui commande aux substituts du procureur général, une vigilance particulière dans leur intervention.

► *Information aux victimes d'actes criminels*

En 1987, un projet pilote concernant la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* était mis en place au palais de justice de Montréal dans le cadre du programme d'information aux victimes d'actes criminels (INFOVAC). La victime de crimes contre la personne et d'introduction par effraction était invitée, par la poste, à remplir un questionnaire et à le retourner au Bureau des substituts du procureur général. Le substitut pouvait ensuite se servir des éléments rapportés par la victime lors de l'audition sur sentence.

En 1995, le ministère de la Justice a instauré le programme INFOVAC-PLUS pour favoriser l'exercice pour la victime de son droit de se faire entendre sur les conséquences du crime, en prévoyant une application uniforme de l'envoi postal du formulaire « *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* » sur tout le territoire québécois dans le cas de toute poursuite intentée devant la chambre criminelle. Concrètement, depuis cette date, dans toutes les régions du Québec, les victimes reçoivent par la poste de l'information sur les différentes étapes du processus judiciaire et des dépliants²⁵ d'information sur leurs droits, leurs recours et les ressources disponibles, des renseignements sur les résultats de la procédure judiciaire.

Certaines régions ont conclu des ententes avec les services judiciaires, leur confiant le mandat d'envoyer rapidement aux victimes l'ordonnance émise par le tribunal alors que d'autres régions laissent la responsabilité de ce contact aux services de police, aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ou aux substituts du procureur général. À Montréal, ce service est assuré par le projet *Côté Cour*. Le jour même de la mise en liberté du prévenu, une intervenante²⁶ communique par téléphone avec la victime pour l'aviser des conditions de remise en liberté. Ceci permet de prendre un premier contact avec la victime et de lui offrir aussi les services disponibles en fonction des besoins énoncés par cette dernière.

En décembre 1999, le gouvernement fédéral modifiait le *Code criminel* pour y ajouter notamment, l'obligation pour le juge de s'enquérir auprès du poursuivant ou de la victime, si elle a été informée de la possibilité de rédiger la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*. Le ministère de la Justice a alors amorcé la révision complète de son programme *INFOVAC-PLUS* afin d'actualiser et simplifier l'information transmise aux

25. Les dépliants suivants sont transmis selon le cas : « Témoin : votre rôle en chambre criminelle », « Victimes d'actes criminels : vos droits, vos recours et les ressources mises à votre disposition », « Pour mieux comprendre la procédure judiciaire » et « Pour mieux comprendre les sentences et les mesures de mise en liberté sous condition ».

26. Intervenante du Service d'intervention psychosocial à la Cour du Québec du Regroupement des CLSC de l'île de Montréal.

personnes victimes et aux témoins et d'adapter le programme aux adolescents victimes et témoins. Il a également entrepris la révision du programme de la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* afin notamment de faciliter et uniformiser le processus de transmission, d'adapter le formulaire pour les proches de victimes d'homicide et de favoriser son utilisation en preuve au moment de la détermination de la peine.

► *Aires d'attente pour les victimes d'actes criminels*

Par ailleurs, afin de garantir le soutien et l'accompagnement des victimes, des mesures pour les accueillir et les diriger vers des aires d'attente ont été mises en place dans presque tous les palais de justice²⁷. Le ministère de la Justice s'est assuré depuis 1996 que ces lieux étaient sécuritaires et exclusifs aux victimes d'actes criminels. Dans certains endroits, une représentante du CAVAC est présente dans ces aires d'attente pour répondre aux besoins d'information et d'accompagnement des victimes.

De plus, à Montréal, les causes ayant trait à la violence conjugale ont été regroupées dans deux salles d'audience réservées à cette fin. Il y est effectué par les parties un départage des dossiers destinés aux plaidoyers de culpabilité ou autre règlement de ceux pour lesquels une contestation est prévue. Par ailleurs, une salle d'attente attenante sert uniquement aux victimes d'actes criminels, afin de les accueillir, de les soutenir et de les accompagner tout au long des procédures judiciaires. Finalement, le Bureau des substituts du procureur général à Montréal compte sur une équipe de 40 procureurs désignés aux fins du traitement des dossiers de violence conjugale.

► *Soutien financier aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)*

En outre, le ministère de la Justice a augmenté le soutien financier aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), tout en poursuivant ses démarches en vue d'accroître progressivement l'accessibilité à ses services en région. Avec l'ouverture de deux nouveaux centres en 2001-2002, dans la région de la Côte-Nord et de l'Abitibi, on compte maintenant 13 CAVAC à travers le Québec qui assurent également des services dans 34 palais de justice.

27. Il existe des aires d'attente dans tous les palais où c'est possible. Les CAVAC ont été très vigilants face à cet engagement. Les futurs palais doivent prévoir ces aires d'attente dans leurs plans. Au palais de justice de Cowansville, il n'y a pas de local disponible, c'est pourquoi le CAVAC et le Bureau des substituts du procureur général ont convenu de recevoir les personnes victimes dans un autre lieu. Lorsque la présence physique de la personne victime est requise, l'intervenante du CAVAC la conduit au palais de justice. Le personnel des CAVAC s'assure dans tous les cas de répondre à la demande de sécurité des personnes victimes.

TABEAU 15 MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Soutien financier – Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Régions	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02
Chicoutimi	77 500\$	90 000\$	90 000\$	110 000\$	105 000\$	135 000\$
Etrie	77 500\$	90 000\$	90 000\$	107 500\$	105 000\$	135 000\$
Laurentides	77 500\$	90 000\$	90 000\$	107 500\$	105 000\$	135 000\$
Laval	77 500\$	90 000\$	90 000\$	110 000\$	105 000\$	135 000\$
Longueuil	77 500\$	90 000\$	90 000\$	115 000\$	105 000\$	135 000\$
Montréal	92 500\$	125 000\$	125 000\$	135 000\$	125 000\$	145 000\$
Outaouais	77 500\$	90 000\$	90 000\$	107 500\$	105 000\$	135 000\$
Québec	77 500\$	90 000\$	90 000\$	100 000\$	105 000\$	135 000\$
Rimouski	77 500\$	90 000\$	90 000\$	115 000\$	105 000\$	135 000\$
Trois-Rivières	77 500\$	90 000\$	90 000\$	115 000\$	105 000\$	135 000\$
Lanaudière	-----	50 000\$	75 000\$	102 500\$	105 000\$	135 000\$
Côte-Nord	-----	-----	-----	-----	-----	80 000\$
Abitibi	-----	-----	-----	-----	-----	65 000\$
Total	790 000\$	985 000\$	1 010 000\$	1 225 000\$	1 175 000\$	1 640 000\$

► *Soutien financier aux organismes SOS Violence Conjugale et Plaidoyer-victimes*

Le ministère a fourni un soutien financier à l'organisme *SOS Violence Conjugale* qui offre un service de référence téléphonique en activité 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour les femmes de tout le territoire du Québec. Il a également octroyé des sommes à l'*Association québécoise Plaidoyer-victimes*, un organisme qui fait la promotion des droits des personnes victimes.

TABEAU 16 MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Soutien financier – SOS Violence Conjugale et Association québécoise Plaidoyer-victimes

Année	SOS Violence Conjugale	Plaidoyer-victimes
1996-1997	200 000\$	40 000\$
1997-1998	200 000\$	45 000\$
1998-1999	200 000\$	45 000\$
1999-2000	200 000\$	45 000\$
2000-2001	225 000\$	45 000\$
2001-2002	250 000\$	75 000\$
Total	1 275 000\$	295 000\$

Le montant total de soutien financier offert par le ministère de la Justice s'élève à 8 395 000\$.

5.2

Le ministère de la Sécurité publique

Tout comme le ministère de la Justice, les mesures instituées par le ministère de la Sécurité publique ciblent la protection des victimes et l'encadrement des conjoints violents.

► *Modification des pratiques policières*

Pour assurer la cohérence du *Guide des pratiques policières* avec la Politique, le ministère en a fait la mise à jour et l'a transmise à tous les corps policiers le 30 juin 1996.

La pratique traitant de l'intervention policière dans des cas de violence conjugale prévoit que le policier appelé à rencontrer la victime doit créer un dossier opérationnel et prendre note entre autres du récit chronologique des incidents pertinents, y compris les paroles et les gestes exacts du suspect et des incidents qui se sont produits en présence des témoins.

Le cas échéant, le policier rencontre les témoins, évalue les conséquences de la conduite du suspect à l'égard de la victime, envisage son arrestation sans mandat et le détient jusqu'à sa comparution, si l'intérêt public et la protection de la victime l'exigent ou le remet en liberté sous condition.

De plus, les policiers procèdent désormais à la saisie des armes à feu la journée même dans la plupart des cas : ils s'informent si le conjoint possède des armes à feu, d'autres armes offensives, des explosifs ou des documents lui permettant d'en faire l'acquisition et effectuent leur saisie immédiate sans mandat. Les policiers vérifient également si le conjoint dispose de telles armes ou de tels documents ailleurs que sur les lieux de l'intervention et les saisissent avec ou sans mandat selon les circonstances. Que des accusations soient portées ou non contre le conjoint violent, ils rédigent un rapport de saisie et présentent une requête au tribunal pour que celui-ci ordonne la disposition des biens confisqués.

Toute intervention policière concernant la violence conjugale est considérée comme un événement et fait l'objet d'un dossier opérationnel. Chaque intervention ainsi que les conditions de remise en liberté sont ensuite inscrites sans délai au Centre de renseignements policiers du Québec, afin que toutes les situations soient compilées.

► *Soutien et information aux victimes de violence conjugale par les services de police*

Le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à informer et à soutenir les femmes victimes de violence conjugale. En effet, dans les régions où ce service n'est pas assuré par un CAVAC ou autre organisme²⁸, les services de police communiquent avec la victime dès que son conjoint violent est remis en liberté et la renseignent sur les conditions de remise en liberté qui lui ont été imposées. Le policier avise le suspect que la victime sera prévenue de ces conditions et que celles-ci seront transmises à tous les corps policiers.

Les contraintes en matière de divulgation de renseignements personnels occasionnées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*²⁹ ont incité le ministère à publier un communiqué dans lequel il indique aux forces policières que le droit à la vie a prééminence sur toute autre considération, et que la confidentialité dans ce cas peut être levée. Il en va de la protection des victimes.

28. Voir page 27.

29. L.R.Q. Chapitre A-2.1.

► *Information aux personnes victimes et vérification des conditions de mise en liberté du conjoint violent par la Direction générale des services correctionnels.*

La Direction générale des services correctionnels (DGSC) a fait parvenir aux intervenants du réseau correctionnel (milieu ouvert/milieu fermé) une note relativement aux mesures prévues au plan d'action de la Politique et portant sur l'information à transmettre aux victimes. Compte tenu de l'importance de cette mesure, des rappels sont aussi faits à cet égard à l'occasion de la formation de nouveaux employés et dans le cadre du perfectionnement du personnel correctionnel sur la problématique de la violence conjugale.

Le type de renseignements transmis aux victimes, lorsque les conjoints violents demeurent en liberté, concerne les conditions imposées à ces derniers, les coordonnées d'une personne-ressource à rejoindre s'il y a lieu et toute autre information qui serait pertinente afin de favoriser la protection des victimes.

Lorsque les conjoints violents sont libérés après une période d'incarcération, les intervenants du réseau correctionnel doivent aviser les victimes des dates et des heures de toute forme de sortie (absence temporaire, libération conditionnelle, fin de sentence, absence illégale, évasion, etc.) ainsi que des conditions qui leur sont imposées dans le cadre de ces sorties. À cette fin, les intervenants auront parfois recours aux substituts du procureur général ou aux corps policiers pour obtenir les coordonnées des victimes.

Les intervenants du réseau correctionnel assurent la vérification et la cohérence des conditions imposées au conjoint violent aux différentes étapes du processus judiciaire et correctionnel afin d'ajuster l'intervention lors de l'absence temporaire, de la libération conditionnelle, de la probation ou de l'emprisonnement avec sursis.

► *Identification et repérage des dossiers de violence conjugale*

Tel qu'il a été décrit précédemment, la cote alphabétique permet le repérage des dossiers relatifs à la violence conjugale afin, d'une part, d'identifier ceux dont les victimes doivent être rapidement informées et, d'autre part, d'adapter l'intervention auprès des conjoints violents. Qui plus est, des vérifications sont effectuées en ce qui regarde les conditions qui ont été imposées aux conjoints violents aux différentes étapes du processus judiciaire et correctionnel (absence temporaire, libération conditionnelle, probation et emprisonnement avec sursis) afin de s'assurer de leur cohérence et d'ajuster l'intervention du personnel correctionnel.

Depuis novembre 1996, la DGSC effectue la saisie, dans le système informatique DACOR, de la cote de repérage dans le « traitement des causes ». Cette mesure permet, elle aussi, un meilleur repérage des dossiers de violence conjugale pour les intervenants correctionnels.

► *Formation du personnel correctionnel*

Une formation de deux jours a été développée au cours de l'année 1997-1998 par les formateurs du cégep de Saint-Jérôme, spécifiquement pour le personnel correctionnel. Depuis, cette formation a été offerte à une douzaine de groupes annuellement, soit à des professionnels des milieux ouvert et fermé ainsi qu'à des agents des services correctionnels. Ces sessions portent sur la Politique (dont les engagements du ministère de la Sécurité publique) de même que sur le phénomène de la violence conjugale et sur l'intervention auprès des conjoints violents.

Une formation similaire est prévue à nouveau en 2002-2003. Un programme particulier a également été créé à l'intention des membres du personnel de la « Maison Tanguay » œuvrant auprès de femmes victimes de violence. De plus, le contenu d'une journée adaptée aux besoins du personnel gestionnaire est actuellement en cours d'élaboration par les formateurs du cégep de Saint-Jérôme.

Les sommes investies par la DGSC au niveau de la formation spécifique du personnel correctionnel sur la problématique de la violence conjugale sont évaluées à 245 861 \$.

TABEAU 17 **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
Formation du personnel correctionnel

Année	Montant
1998-1999	133 990 \$
1999-2000	106 071 \$
2000-2001	5 800 \$ ³⁰
Total	245 861 \$

30. Formation des cadres.

Les engagements touchant les conditions essentielles à la réussite des actions

Mesures 47 à 53

6

Cinq conditions essentielles à la réussite des actions ont été retenues dans la Politique. Il s'agit de la coordination, la concertation, la formation, la recherche et l'évaluation. Tous les ministères et leurs réseaux sont concernés par leur mise en place.

6.1

La coordination et la concertation

► *Mise sur pied de tables de concertation*

Les 18 régies régionales de la santé et des services sociaux ont nommé des responsables pour les dossiers de violence conjugale afin de permettre la coordination des services, la concertation des partenaires de tous les réseaux et la tenue d'événements régionaux. Une table québécoise des coordonnatrices en violence conjugale a aussi été créée à la suite du lancement de la Politique. Par ailleurs, les régies régionales ont mis sur pied des tables régionales de concertation intersectorielle dont le mandat inclut le volet concertation du dossier de violence conjugale.

Ces tables, qui varient d'une région à l'autre, réunissent en général divers représentants de la sécurité publique, de la justice, de l'éducation et des groupes communautaires concernés, en plus des personnes provenant du réseau de la santé et de services sociaux (régies régionales, CLSC, centres jeunesse) et des groupes communautaires dans ce secteur (maisons d'hébergement, centres d'aide pour hommes violents, CAVAC, etc.). En 1998, il en existait 10 dont le mandat était parfois exclusif, parfois joint à d'autres mandats portant sur des dossiers connexes comme celui des agressions sexuelles. De plus, 56 tables sous-régionales étaient réparties dans 18 régions. Ces actions répondent aux mesures 47 et 48.

► *Implantation de protocoles*

À l'instigation des régies régionales, l'implantation de protocoles de référence et de collaboration interorganismes en matière de violence conjugale s'est effectuée dans six régions du Québec sur l'ensemble de leur territoire en 1999-2000. Dans le dernier rapport sur les priorités nationales de santé publique³¹, on mentionne que, dans l'ensemble du Québec, 78 protocoles de référence sont en application et 11 autres sont à se développer, ce qui représente une amélioration considérable.

31. MSSSQ, 2001, Vers l'atteinte des résultats attendus : 3^e bilan. Priorités nationales de santé publique 1997-2002.

► *Diffusion des projets en partenariat*

Dans les premières années suivant la mise en œuvre de la Politique, le Secrétariat à la condition féminine, afin de favoriser la mise en commun de l'expertise et de l'expérience de l'ensemble des partenaires, a assuré entre tous les réseaux la diffusion ponctuelle de l'information portant sur les initiatives, les projets et tout autre sujet lié à la réalisation du plan d'action en violence conjugale, conformément à la mesure 50.

6.2

La formation

Le ministère de la Justice a organisé une formation portant sur la problématique de la violence conjugale à l'intention des substituts du procureur général lors de la *Session intensive de formation* tenue en novembre 1998. Cette session de formation a rejoint 285 substituts qui ont été en mesure d'assister à un atelier intitulé *Le SPG et la victime de violence conjugale : Savoir pour mieux intervenir, comprendre pour reconnaître les limites de son intervention*³². À cette occasion, un salon des exposants offert aux substituts présentait la vidéo de sensibilisation sur la violence faite aux femmes intitulée *Ça fait toujours mal*, du Groupe la Gamic³³.

L'École nationale de police a procédé au cours de l'année 1997-1998 à la révision du contenu de sa formation, à la sensibilisation des coordonnateurs des cégeps qui enseignent les techniques policières et à l'adaptation des cours à la Politique. L'École a également développé une session de formation sur la Politique. À ce sujet, elle a produit une vidéo de formation policière en matière de violence conjugale intitulée *Un maillon essentiel*. Cette vidéo, qui s'adresse aux policiers du Québec, a été réalisée avec la collaboration du ministère de la Sécurité publique, de la Sûreté du Québec, du SPCUM et de l'Association des directeurs de police du Québec. La vidéo est accompagnée d'une trousse regroupant plusieurs documents de formation. Ces deux outils ont été distribués à tous les corps policiers, aux collèges et aux organismes communautaires concernés. La collaboration financière du ministère de la Sécurité publique pour la réalisation de cette vidéo fut de 10 000 \$.

Pour sa part, le Secrétariat à la condition féminine a produit, en juin 1997, un feuillet explicatif sur la violence conjugale destiné au personnel du ministère du Revenu du Québec concerné par le régime de perception automatique des pensions alimentaires, tel que prévu à la mesure 49. La violence envers la conjointe, loin de s'estomper avec la séparation ou le divorce, se manifeste souvent d'une manière plus aiguë et plus intense en période de rupture. C'est pourquoi une vigilance particulière s'impose auprès de la clientèle qui effectue une demande de se retirer du système de perception automatique des pensions alimentaires. L'objectif de ce feuillet intitulé : *Perception automatique des pensions alimentaires et violence conjugale : des questions à se poser* est de sensibiliser le personnel afin qu'il puisse dépister et recommander, le cas échéant, les personnes touchées par la violence conjugale, qui s'adressent à lui. Ce projet a permis de sensibiliser les employés du ministère à l'idée qu'ils peuvent et doivent contribuer à la lutte contre cette forme de violence faite aux femmes.

32. Les conférencières invitées à cet atelier étaient M^{me} Lise Poupart, M.Sc. criminologue et psychothérapeute, et M^{me} Sylvie Savard, M.Ps. psychologue.

33. Voir 1.3.

6.3

La recherche et les statistiques

► La recherche sociale

Un des engagements du ministère de la Santé et des Services sociaux visait à accroître les connaissances sur la problématique de la violence conjugale (mesure 53). Afin de réaliser son engagement, le ministère de la Santé et des Services sociaux a encouragé la recherche sociale sur la violence faite aux femmes, notamment par le biais de subventions accordées par le Conseil québécois de la recherche sociale, et par le programme de subvention en santé publique des régies régionales. Plusieurs recherches ont été menées sur les femmes victimes de violence conjugale, les enfants témoins, la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes, les conjoints violents et sur d'autres thématiques connexes³⁴.

TABEAU 18 **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
Recherche – Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS)

Année	Montant
1996-1997	266 755 \$
1997-1998	415 864 \$
1998-1999	423 653 \$
1999-2000	784 737 \$
2000-2001	439 237 \$
2001-2002	602 813 \$ ³⁵

TABEAU 19 **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
Recherche – Programme de subvention en santé publique des régies régionales (PSSP)

Année	Montant
1996-1997	93 333 \$
1997-1998	106 514 \$
1998-1999	55 935 \$
1999-2000	41 774 \$
2000-2001	43 768 \$
2001-2002	17 494 \$ ³⁶

En plus de financer l'expérimentation des projets pilotes dont il a été fait mention précédemment (voir 1.3), le ministère a aussi soutenu financièrement certains projets de recherche. Pour les années ayant suivi la parution de la Politique, une hausse du nombre de subventions à la recherche dans le domaine de la violence conjugale a été notée, ce qui laisse croire à un impact de la Politique.

34. Les montants pour la recherche ont été calculés à partir des projets de recherche compilés dans la banque sur la recherche sociale et en santé. Les subventions versées au cours de l'année 2001 n'ont pas encore toutes été répertoriées.

35. Montant non complet, voir note 34.

36. Montant non complet, voir note 34.

► *Les statistiques policières*

Au nombre des engagements du ministère de la Sécurité publique, se trouve notamment la responsabilité de produire et de diffuser périodiquement des statistiques policières sur la violence conjugale et son évolution : il s'agit de la mesure 52. Depuis 1996, la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité produit annuellement une publication sur les statistiques policières sur la violence conjugale. Ces données revêtent une importance particulière car elles sont disponibles annuellement, tant pour le Québec, que pour toutes ses régions administratives. De plus, les données exposées ne se limitent pas à présenter des crimes subis dans un contexte conjugal, mais fournissent aussi de l'information sur les victimes, les auteurs présumés et les évènements criminels³⁷.

37. Le document peut être consulté sur le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : www.msp.gouv.qc.ca

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique

Mesures 54 à 57

► *Production et diffusion de la Politique*

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a assuré la production de la Politique. Comme ils s'étaient engagés à le faire à la mesure 54, tous les ministères et les organismes ont diffusé la Politique dès son application, dans leur réseau respectif.

TABLEAU 20 **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
Production et diffusion de la politique

Année	Publications	Montant
1996-1997	10 000 copies	16 300 \$
2001-2002	5 000 copies	6 582 \$
Total	15 000 copies	22 882 \$

► *Les agressions sexuelles*

Conformément à l'engagement 55, le Comité interministériel s'est vu confier le mandat d'assurer le suivi du rapport sur les agressions sexuelles. Afin d'y donner suite, il a élaboré les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*³⁸, document rendu public en mars 2001 avec l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*^{39 40}.

► *Le Comité-conseil en matière de violence conjugale*

En conformité avec l'engagement 56, le Comité interministériel s'est adjoint en 1996 un Comité-conseil afin qu'il puisse le conseiller sur les orientations, les priorités et les moyens d'action. Ce Comité-conseil est formé de spécialistes ainsi que de représentants des milieux communautaire, gouvernemental, paragouvernemental, universitaire et associatif dont la composition est mentionnée en annexe II.

38. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, (2001), *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, ministères de l'Éducation, de la Famille et de l'Enfance, de la Justice, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de la Santé et des services sociaux, de la Sécurité publique, de la Solidarité sociale, des Secrétariats aux affaires autochtones et à la Condition féminine.

39. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, (2001), *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation et de la Famille et de l'Enfance.

40. Les documents peuvent être consultés à la section documentation du site Web du ministère de la Santé et des services sociaux à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.

► *Évaluation de la mise en œuvre de la Politique*

À titre de responsable de la mesure 57, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis au point un cadre d'évaluation de la Politique, de la coordination, de la concertation ainsi que des activités d'intervention, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés. Ce cadre comportait, entre autres, la formation d'un groupe de travail interministériel et la préparation de plans d'évaluation successifs d'une durée de deux à trois ans.

Le premier plan d'évaluation adopté en 1997, et dont le projet principal a été coordonné par le ministère de la Santé et des Services sociaux, portait sur les mécanismes de concertation intersectorielle en violence conjugale. Ce projet a été complété en octobre 1999. Un rapport intitulé *La concertation intersectorielle en violence conjugale au Québec : Portrait des mécanismes en place et points de vue des participantes et des participants*⁴¹ a été diffusé. Son premier constat fait état de l'ampleur de la concertation intersectorielle au Québec :

*Un premier constat concerne l'ampleur du phénomène de la concertation intersectorielle en matière de violence conjugale au Québec. Il y a plus de tables, de personnes, plus d'organismes impliqués que ce qui était présumé au départ. L'ampleur a étonné. On comptait en effet au printemps 1998, 10 tables régionales qui mobilisaient 197 personnes et 56 tables sous-régionales qui en rejoignaient 599. C'est donc près de 800 personnes, représentant autant d'organismes ou d'établissements qui, théoriquement du moins, cherchent, dans toutes les régions de la province, à se concerter entre elles pour mieux intervenir en matière de violence conjugale*⁴².

Les tables de concertation contribuent à briser l'isolement et à développer des alliances, tout en étant des lieux de rapprochement et de discussion entre les différents groupes. Elles permettent d'améliorer la qualité des services offerts et de mettre en place des conditions de fonctionnement optimal.

TABEAU 21 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
Évaluation de la mise en œuvre

Année	Projet	Montant
1997-1998	Évaluation des mécanismes de concertation en violence conjugale	42 200 \$
2001-2002	Évaluation des projets de prévention et de promotion	17 363 \$
Total		59 563 \$

Par ailleurs, le présent rapport sur les engagements des ministères et de leurs réseaux constitue une forme d'évaluation de la mise en œuvre de la Politique en ce qu'il trace le portrait des actions réalisées, des coûts investis et des efforts déployés.

41. RONDEAU Gilles, SIROIS Guylaine, JACQUES Nataly et CANTIN Solange, 1999, *La concertation intersectorielle en violence conjugale au Québec : Portrait des mécanismes en place et points de vue des participantes et des participants*, MSSS, 181 p. et annexes.

42. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *La concertation intersectorielle en violence conjugale au Québec : Portrait des mécanismes en place et points de vue des participantes et des participants*, 2000, à la page 38. Ce rapport abrégé peut être consulté sur le site Web mentionné à la note 40.

8 Les autres réalisations

Au-delà des 57 engagements de la Politique, les ministères et les organismes ont pris une part active dans d'autres activités liées à la violence conjugale. Notamment, à la suite des recommandations du coroner Bérubé sur le drame familial survenu à Baie-Comeau, en 1996⁴³.

On se rappellera que le 9 septembre 1996, après le double homicide commis à l'endroit de son ex-conjointe et de son fils, M. René Gaumont, s'est enlevé la vie. Violent et dépressif, celui-ci avait néanmoins signifié ses intentions à différents intervenants, mais les restrictions imposées par certaines règles de confidentialité avaient empêché une action concertée. Le rapport du coroner a mis en lumière plusieurs défaillances de l'intervention sociojudiciaire en lien avec cette affaire. Le coroner Bérubé a formulé, dans son rapport, une dizaine de recommandations pour éviter la répétition d'un tel drame.

8.1

Les mesures mises de l'avant par le ministère de la Sécurité publique

► *L'élaboration d'un modèle de protocole d'entente entre les services de police et les CLSC*

L'élaboration d'un modèle de protocole d'entente constitue la seconde recommandation du rapport d'enquête du coroner Bérubé⁴⁴. Afin d'y répondre, le ministère de la Sécurité publique a développé un modèle de protocole d'entente à partir des modèles existants entre certains services de police et les CLSC ou les organismes qui agissent sur le territoire, en vue d'harmoniser le travail accompli dans les différents secteurs et réseaux d'aide et de protection. Les modèles consultés et examinés sont représentatifs de toutes les régions du Québec.

Ce modèle de protocole propose une action globale, concertée et cohérente des acteurs appelés à intervenir pour contrer la violence conjugale. Il permet également de définir clairement la responsabilité des services de police et celle des organismes avec lesquels des ententes sont intervenues. Avec ce protocole, les divers responsables doivent s'assurer que les victimes peuvent compter sur toutes les ressources nécessaires afin qu'elles puissent être dépistées, aidées et protégées adéquatement.

43. Rapport du coroner Bérubé sur les causes et les circonstances des décès de Françoise Lirette, Loren Gaumont – Lirette et René Gaumont (1997).

44. Page 54 du rapport: «QUE le ministre de la Sécurité publique du Québec s'assure que tous les services de police du Québec aient **un protocole unique et efficace d'intervention** en matière de violence conjugale, lequel doit prendre en considération la nécessité de travailler en complémentarité avec les autres ressources partenaires.»

► *Service d'évaluation pour la mise en liberté provisoire de conjoints violents*

En lien avec les recommandations contenues au rapport d'enquête du coroner Bérubé⁴⁵, la Direction générale des services correctionnels a aussi implanté, en 1998, un service d'évaluation pour la mise en liberté provisoire de conjoints violents dans tous les districts judiciaires du Québec.

Il s'agit d'un service d'éclairage à la Cour qui fournit aux intervenants judiciaires, dans les meilleurs délais, des éléments d'information concernant des personnes accusées de délits liés à la violence conjugale. Un professionnel du réseau correctionnel s'entretient avec le prévenu, avec la victime de même qu'avec les personnes de l'entourage du prévenu, lorsque cela s'avère possible, afin d'évaluer la situation et en faire rapport à la Cour, dans le cadre de l'enquête sur mise en liberté.

Ce service d'évaluation facilite la prise de décision pour la mise ou non en liberté provisoire de ces personnes. Il vise d'abord à assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches en apportant un soutien au tribunal par l'appréciation de la situation de l'accusé et de la victime de violence conjugale, la suggestion de conditions favorisant l'encadrement de l'accusé et la référence à des ressources pouvant lui venir en aide.

Les sommes investies dans ce service depuis 1998 pour la formation et l'attribution de sept postes de professionnels s'élèvent à 922 933 \$.

TABLEAU 22 **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
Service d'évaluation pour la mise en liberté provisoire

Année	Montant
1998-1999	276 010 \$
1999-2000	261 702 \$
2000-2001	261 702 \$
Hébergement des prévenus pour 98-00 ⁴⁶	123 519 \$
Total	922 933 \$

8.2

Les mesures mises de l'avant par le ministère de la Justice

► *Entente avec le CLSC Plateau Mont-Royal*

Le ministère de la Justice a conclu une entente avec le CLSC Plateau Mont-Royal : depuis juin 1997, deux intervenants offrent un service d'évaluation et de suivi psychosocial aux personnes victimes à partir de la salle qui leur a été aménagée au palais de justice de Montréal.

► *Session de sensibilisation pour les greffiers*

À l'été 1997, le ministère a en outre tenu une session de sensibilisation à la violence conjugale et familiale pour les greffiers.

45. Recommandation 3, page 55 du rapport. Comme le mentionne le coroner Bérubé, cette recommandation ajoute une dimension nouvelle à la mesure 39 de la Politique.

46. Montant non ventilé par année.

► *Déclaration de principe concernant les témoins*

Finalement, le ministère de la Justice, en collaboration avec le Barreau du Québec et la magistrature, a conclu une *Déclaration de principes concernant les témoins*⁴⁷. En vertu de cette déclaration signée le 1^{er} juin 1998, les parties s'engagent à entreprendre diverses mesures procurant aux personnes assignées devant les tribunaux le respect, l'attention et l'information auxquels elles ont droit. Il y est expressément prévu de sauvegarder la confidentialité de l'adresse du témoin lorsqu'il y a lieu de croire que sa sécurité physique ou psychique peut être en danger, notamment dans les procédures où la violence conjugale ou familiale est présente.

► *Le Comité tripartite Femmes-Justice*

Le 12 octobre 2000, dans la foulée de la *Marche mondiale des femmes en l'an 2000*, madame Linda Goupil, alors ministre de la Justice et du Secrétariat à la condition féminine, annonçait la création d'un comité de travail en collaboration avec le réseau des groupes de femmes. Mis sur pied en janvier 2001, le *Comité tripartite Femmes-Justice* a comme mandat de favoriser les échanges entre les groupes de femmes et les ministères de la Justice et de la Sécurité publique afin d'améliorer le traitement judiciaire des dossiers de violence faite aux femmes pour en faciliter la judiciarisation. Participent à ce comité des représentants du *Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale*, de la *Fédération des ressources d'hébergement pour femmes en difficulté et violentées du Québec*, du *Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles*, de l'*Association des femmes autochtones du Québec*, de l'*LR des Centres de femmes du Québec*, du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, de la Direction générale des poursuites publiques, du cabinet du ministre de la Justice, du bureau sous-ministre, du Secrétariat à la condition féminine, et du cabinet du ministre de la Sécurité publique.

8.3

Les mesures mises de l'avant par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Bien que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne s'est joint au comité interministériel qu'en août 1999, il a tout de même tenu à participer aux efforts visant à répondre aux besoins des personnes victimes de violence conjugale. Ainsi, il a apporté des exceptions aux dispositions légales ou réglementaires applicables à sa clientèle. Les sommes indiquées pour chaque mesure portent sur une période de 2 ans et 8 mois, soit du 1^{er} août 1999 au 31 mars 2002.

Le montant total des sommes versées, ou non réclamées, par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale durant cette période est d'un peu plus de 8,4 M\$, soit l'équivalent d'une moyenne de 3,2 M\$ par année.

► *Montants versés aux personnes victimes de violence*

La prestation pour les personnes réfugiées dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence est augmentée d'une allocation pour contraintes temporaires pendant au plus trois mois consécutifs. La somme totale versée dans le cadre de cette mesure est de 291 000 \$.

47. Disponible sur le site Web du ministère de la Justice au : www.justice.gouv.qc.ca.

Les personnes réfugiées dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence peuvent également bénéficier d'une prestation spéciale de 100 \$ par mois. Les sommes investies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à cet égard sont de 1 044 000 \$.

► *Exclusions applicables aux personnes victimes de violence*

Lorsque de jeunes adultes démontrent que leurs parents ont exercé de la violence à leur égard, la violence parentale peut devenir un motif d'exclusion d'une contribution parentale. Le coût d'application de cette mesure pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est de 763 000 \$.

Si, pour des raisons de sécurité, le propriétaire d'une résidence doit quitter celle-ci à la suite de menaces répétées, de violence conjugale ou d'abus sexuel, la valeur de cette résidence est exclue (jusqu'à concurrence d'une valeur nette de 80 000 \$) du calcul de la prestation. Cette exclusion est valide pendant la période d'un an suivant la date du déménagement alors que la règle habituelle prévoit que la valeur de la propriété est comptabilisée aux fins de calcul de la prestation. Comme cette mesure a été peu utilisée au cours de la période mentionnée, son coût d'application ne fut que de 1 000 \$.

Pour les personnes qui se sont réfugiées dans des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, la réduction pour le partage du logement ne s'applique pas. Le coût d'application de cette mesure est de 679 000 \$.

► *Suspension de l'exercice du droit à la pension alimentaire*

Bien que les personnes aient habituellement le devoir d'exercer leurs droits à une pension alimentaire, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoit une exception dans le cas des personnes victimes de violence conjugale : l'assistance-emploi est accordée à ces personnes sans qu'elles n'aient à faire valoir leurs droits à la pension alimentaire. Les coûts d'application de cette mesure totalisent 5 030 000 \$.

► *Exemption de remboursement*

On reconnaît maintenant le droit aux personnes ayant reçu indûment de l'aide de ne pas rembourser le montant si elles sont en mesure de démontrer qu'elles étaient dans l'impossibilité de déclarer leur situation réelle en raison de la violence de leur conjoint à leur égard ou à l'égard d'un enfant à charge. Le coût de cette mesure pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est de 626 000 \$.

8.4

Les mesures mises de l'avant par le Comité interministériel

► *Confidentialité des renseignements personnels*

Dans son rapport sur le drame familial survenu à Baie-Comeau, le coroner Bérubé a fait la recommandation suivante :

« Que lorsqu'il y a un doute raisonnable à l'effet qu'il y a un danger pour la sécurité ou la vie d'une personne, l'intervenant social, médical ou judiciaire possédant cette information, n'hésitera pas à lever la confidentialité ou le secret professionnel pour entrer en contact avec d'autres ressources afin d'assurer la sécurité de la personne en danger.

À cet effet, il est recommandé que les Ordres professionnels se rencontrent et établissent conjointement des règles d'éthique et de confidentialité adaptées à la Politique gouvernementale québécoise en matière de violence conjugale, laquelle stipule que « *la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention* ». [...]

Dans ce même esprit, il faudra établir des protocoles inter-ressources pour qu'il y ait une circulation adéquate de l'information et une complémentarité des services et ce, de manière à respecter les objectifs de la Politique gouvernementale québécoise en matière de violence conjugale concernant la sécurité des personnes⁴⁸. »

Le Forum des sous-ministres responsables de la politique d'intervention en matière de violence conjugale a confié au Comité interministériel le mandat de former un groupe de travail pour examiner les obstacles législatifs, professionnels et administratifs qui restreignent l'échange d'information entre les différents systèmes, en raison de la confidentialité des renseignements ou des règles d'éthique, lorsqu'il y a un doute sérieux que la vie ou la sécurité des personnes en cause sont en danger.

Sous la présidence du Comité interministériel, le *Groupe de travail sur la confidentialité des renseignements personnels et sur la sécurité des personnes* a notamment examiné la législation québécoise en matière de confidentialité et élaboré des recommandations dans un rapport qui fut déposé en juillet 1998. Le groupe de travail recommandait la modification des lois appropriées, de façon à autoriser le partage d'informations entre les organismes. À la suite de ce rapport, un projet de loi modifiant les règles de confidentialité a été adopté par l'Assemblée nationale. C'est ainsi que le 20 décembre 2001, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation des renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes*⁴⁹ fut sanctionnée. Cette loi vise à assurer une meilleure protection en permettant de communiquer des renseignements confidentiels ou protégés par le secret professionnel, lorsqu'il existe un danger imminent de mort (dont le suicide), de blessures graves ou de menaces à une personne ou à un groupe de personnes identifiables.

► *Changement d'identité des femmes victimes de violence conjugale*

Le Comité interministériel a pris position en 1999 pour une application, à titre exceptionnel, d'un programme de changement d'identité des femmes victimes de violence conjugale puisqu'il considère que tous les efforts doivent plutôt servir à enrayer les actes délinquants de l'agresseur et non à demander à la victime de changer d'identité, ce qui constitue une forme de revictimisation.

► *Programme de déjudiciarisation*

En 1999, le Comité interministériel, dans un avis à la ministre de la Justice et de la Condition féminine d'alors, madame Linda Goupil, s'est prononcé contre l'inclusion des cas de violence conjugale dans les programmes de mesures de rechange qui pouvaient être mis sur pied en vertu des nouvelles dispositions du *Code criminel*.

48. Pages 57 et 58 du rapport cité à la note 43.

49. L.Q., 2001, chapitre 78.

► *10^e Symposium international de victimologie*

À l'instigation du Forum des sous-ministres chapeautant le Comité interministériel, tous les ministères et les organismes représentés au sein du Comité interministériel ont apporté un appui financier important permettant la tenue du *10^e Symposium international de victimologie* qui a eu lieu à Montréal du 6 au 11 août 2000. Plusieurs ministères ont également collaboré directement à l'organisation du Symposium et à la présentation des ateliers. En outre, le Comité interministériel a présenté un atelier portant sur ses travaux et sur les efforts de concertation au Québec en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

TABEAU 23 10^e SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE VICTIMOLOGIE
Montants versés par les différents ministères

Ministères	Montant
Ministère de l'Éducation	5 000 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	10 000 \$
Ministère de la Famille et de l'Enfance	30 000 \$
Ministère de la Justice	50 000 \$ ⁵⁰
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration	15 000 \$
Ministère de la Santé et des Services sociaux	25 000 \$
Ministère de la Sécurité publique	10 000 \$
Secrétariat aux affaires autochtones	5 000 \$
Secrétariat à la condition féminine	
Total	150 000 \$

50. Le ministère de la Justice a également déboursé un montant de 39 204 \$ pour permettre à 58 participants (substitués du procureur général et directrices des CAVAC) d'assister à ce symposium.

Conclusion

La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer* est le résultat d'une vaste réflexion des ministères et des organismes concernés avec les milieux paragouvernemental, communautaire, associatif et universitaire préoccupés par la question. Sa mise en œuvre amorcée il y a cinq ans a demandé des efforts de chacun des partenaires impliqués et des intervenants de leurs réseaux à l'échelle nationale, régionale et locale.

Le présent rapport permet d'apprécier les principales actions entreprises pour réaliser les engagements pris initialement par les ministères et leurs réseaux. Les progrès réalisés au Québec pour prévenir, dépister et contrer la violence conjugale ne sont pas négligeables.

Malgré une meilleure intervention dans le domaine de la violence conjugale, les efforts doivent néanmoins se poursuivre. C'est pourquoi, le présent bilan doit donner lieu à un nouveau plan d'action qui s'étendra sur les cinq prochaines années. Afin d'atteindre les objectifs prévus à la Politique, certaines mesures seront maintenues, d'autres seront ajustées afin de répondre davantage aux objectifs recherchés et de nouvelles seront intégrées. Avec le concours des partenaires du comité-conseil, le Comité interministériel prévoit dégager de nouvelles pistes d'action à partir desquelles seront élaborés les futurs engagements du nouveau plan d'action.

Ce faisant, le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle poursuivra ses travaux de suivi de la mise en œuvre des engagements gouvernementaux.

Au cours des prochaines années, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer* continuera à nous guider en regard de la lutte à cette forme de violence faite aux femmes.

Annexes

ANNEXE I**LISTES DES MEMBRES⁵¹
COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE
DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE****Ministère de la Justice**

M^e Jean Turmel (président du comité)
M^e Martine Bérubé (secrétaire du comité)
M^e Joanne Marceau

Ministère de l'Éducation

Madame Raymonde Villemure

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame Françoise Vekeman

Ministère de la Famille et de l'Enfance

Monsieur Serge Paquin

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Madame Danyèle Leroux

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Anne Robitaille
Madame Annie Labranche

Ministère de la Sécurité publique

Monsieur Nourdine Bouzaza
Madame Claudia Lévesque

Secrétariat aux affaires autochtones

Madame Pierrette Beaudoin

Secrétariat à la condition féminine

Madame Hélène Cadrin

Secrétariat au loisir et au sport

Monsieur Denis Brown

51. Au moment de la rédaction du rapport.

ANNEXE II LISTE DES ORGANISMES MEMBRES DU COMITÉ-CONSEIL**Secteur communautaire**

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
Fédération des ressources d'hébergement pour femmes en difficultés et violentées du Québec
LR des Centres de femmes du Québec
Association des femmes autochtones du Québec
Maison d'hébergement Transit 24
Fédération des unions de familles
Association des ressources intervenant auprès des hommes violents
CAVAC de l'Estrie

Secteur gouvernemental

Office des personnes handicapées
Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale

Secteur recherche

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRIVIFF)

Réseau santé et services sociaux

Conférence des régions régionales de la santé et des services sociaux
Association des centres jeunesse du Québec
Fédération des centres locaux de services communautaires du Québec (CLSC)

Réseau de l'éducation

Fédération des commissions scolaires du Québec
Comité des femmes CEQ
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)

Secteur judiciaire et correctionnel

Association des avocats de la défense de Montréal
Bureau des substituts du procureur général
Service de police de la communauté urbaine de Montréal
Sûreté du Québec
Association des directeurs de police et de pompiers du Québec
Services correctionnels : Bureau de probation, Établissement de détention de Québec, Commission québécoise des libérations conditionnelles et Institut de police du Québec.

ANNEXE III

LES 57 ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE**La prévention**

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
1 Politique familiale		
Faire en sorte que la prévention et l'élimination de la violence conjugale et familiale constituent toujours une préoccupation majeure de la politique familiale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. ■ Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences. ■ Réduire la tolérance sociale face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier. 	Secrétariat à la famille et partenaires du Forum sur la famille
2 Forum sur la famille		
Inviter les partenaires du Forum sur la famille à réaliser les mesures auxquelles ils se sont engagés dans le cadre de l'adoption du 3 ^e plan d'action en matière familiale en février 1995, et à poser tous les autres gestes concrets dans le but de prévenir et contrer la violence conjugale à la lumière des orientations et objectifs fixés dans la politique d'intervention en matière de violence conjugale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. ■ Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences. ■ Réduire la tolérance sociale face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier. 	Secrétariat à la famille et partenaires du Forum sur la famille
3 Forum sur la famille		
Inviter les partenaires du Forum sur la famille à promouvoir auprès de leur réseau ou dans leur milieu respectif la prévention et l'élimination de la violence.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire la tolérance sociale face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier. 	Secrétariat à la famille et partenaires du Forum sur la famille
4 Partenariat		
Maintenir et offrir la collaboration du Secrétariat à la famille aux partenaires qui présentent des projets visant la prévention et l'élimination de la violence.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire la tolérance sociale face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier. 	Secrétariat à la famille et partenaires du Forum sur la famille

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
5 Production d'un répertoire		
Produire un répertoire d'outils relatifs à la promotion et à l'apprentissage des comportements pacifiques et à la promotion des rapports égaux entre les individus.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. ■ Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences. ■ Réduire la tolérance sociale face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier. 	Secrétariat à la famille / Comité interministériel, partenaires du Forum sur la famille
6 Sensibilisation		
Offrir une session de sensibilisation aux rapports égaux entre les hommes et les femmes, aux gestionnaires des milieux de l'éducation du primaire, du secondaire, du collégial et de l'universitaire.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. 	MEQ
7 Perfectionnement		
Poursuivre les sessions de perfectionnement sur les rapports égaux entre les sexes auprès du personnel du milieu scolaire et des services de garde.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. 	MEQ
8 Concours		
Proposer le thème des rapports égaux entre les sexes dans certains des concours auxquels est associé le ministère et dans les épreuves obligatoires.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. 	MEQ
9 Promotion		
Collaborer avec les fédérations et associations représentant le personnel des réseaux d'enseignement pour que soient abordés les thèmes liés aux rapports égaux, dans le cadre des événements annuels qu'elles proposent à leurs membres.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. 	MEQ
10 Programmes d'études		
Assurer la présence d'objectifs de formation aux droits de la personne et aux responsabilités qui en découlent dans les programmes d'études de la formation générale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences. 	MEQ
11 Initiatives du milieu scolaire		
Soutenir, par son animation régionale et ses réseaux d'échanges, les initiatives du milieu scolaire visant à prévenir la violence chez les jeunes et à renforcer leurs capacités personnelles aux plans affectif et social.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences. 	MEQ

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
12 Perfectionnement		
Offrir des sessions de perfectionnement sur le harcèlement sexuel en milieu scolaire au personnel du primaire et du secondaire.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir les femmes et les enfants qui vivent des situations à risque de violence. 	MEQ
13 Perfectionnement		
Adapter le matériel de perfectionnement sur le harcèlement sexuel en milieu scolaire et le rendre disponible aux établissements d'enseignement scolaire et universitaire.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir les femmes et les enfants qui vivent des situations à risque de violence. 	MEQ
14 Perfectionnement		
Poursuivre les sessions de perfectionnement sur la prévention de la violence dans les fréquentations des adolescentes et adolescents (VIRAJ) auprès du personnel scolaire du personnel secondaire.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aider les adolescentes et les adolescents. 	MEQ
15 Perfectionnement		
Adapter et rendre disponible le matériel des sessions de perfectionnement sur la prévention de la violence dans les fréquentations des adolescentes et adolescents (VIRAJ) aux fins de l'animation auprès de la clientèle de l'enseignement collégial.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aider les adolescentes et les adolescents. 	MEQ
16 Campagne de prévention		
Développer une campagne de prévention sur la violence faite aux femmes incluant un volet sur la violence conjugale afin de réduire le seuil de tolérance à la violence faite aux femmes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prévenir l'émergence de la violence conjugale en mobilisant tous les milieux pour qu'ils fassent de la prévention. 	MSSS, MJQ, MEQ, MSP, SCF, MFE, autres ministères et organismes, organismes communautaires concernés
17 Promotion et prévention		
Soutenir des projets pilotes ou des initiatives de promotion et de prévention.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. ■ Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences. ■ Réduire la tolérance sociale et la tolérance des victimes face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier. 	MSSS

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir les femmes et les enfants qui vivent des situations à risque de violence. ■ Freiner la reproduction de la violence conjugale à travers les générations. 	
18 Émission de télévision		
Supporter la production d'une émission de télévision sur la violence familiale avec des capsules sur la violence conjugale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire la tolérance sociale face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier. 	MSSS
19 Formation		
Former le personnel sur la promotion de rapports égaux entre les hommes et les femmes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir les réseaux pour faciliter la prise en charge de leur santé et leur bien être. ■ Diminuer la tolérance face à la violence. 	MSSS / Réseau MSSS MEQ, Réseau éducation Autres ministères

Le dépistage

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
20 Information au personnel scolaire		
Fournir au personnel scolaire de l'information sur le problème de la violence conjugale et ses effets sur les enfants.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépister les victimes, les enfants et les conjoints violents. 	MEQ
21 Protection de la jeunesse		
Diffuser de l'information dans le but d'aider le personnel scolaire à mieux connaître la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> et l'obligation de signalement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépister les victimes, les enfants et les conjoints violents. 	MEQ
22 Programme d'aide aux employés		
Distribuer au personnel de la Fonction publique un feuillet d'information sur la violence conjugale incitant les personnes aux prises avec le problème à communiquer avec S.O.S. violence conjugale ou avec le répondant au Programme d'aide aux employés (PAE).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire en sorte que le dépistage des victimes, des enfants et des conjoints violents devienne une responsabilité individuelle et collective. ■ Promouvoir la Politique d'intervention sur la violence conjugale. 	Office des ressources humaines, ministères et organismes gouvernementaux
23 Formation		
Former les médecins au dépistage des femmes victimes de violence conjugale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Outiller les médecins afin de favoriser le dépistage de la violence faite aux femmes. 	MSSS, Réseau MSSS, Associations et fédérations médicales concernées

L'adaptation aux réalités particulières

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
24 Communautés culturelles		
Établir des mécanismes favorisant l'échange d'expertises sur la problématique de la violence conjugale et des femmes issues des communautés culturelles.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adapter l'intervention afin de répondre aux besoins des femmes immigrantes et des québécoises des différentes communautés culturelles. 	Comité interministériel, MRCI, organismes communautaires
25 Adaptation à la réalité autochtone		
Dans l'adaptation de l'intervention à la réalité autochtone, tenir compte des recommandations formulées dans le rapport du Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone <i>Justice pour et par les autochtones</i> .	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adapter les interventions aux besoins des clientèles autochtones. 	MJQ, MSP
26 Formation		
Former à l'intervention en violence conjugale dans les régions isolées géographiquement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir l'organisation de services adaptés à la réalité des régions. 	MSSS, réseau MSSS, réseaux autres ministères
27 Formation		
Offrir une formation à l'intervention au personnel travaillant auprès des femmes sourdes et en perte d'audition.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adapter les interventions afin de répondre aux besoins des clientèles particulières ou plus vulnérables. 	MSSS, réseau

L'intervention dans le domaine psychosocial

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
28 Intervention psychosociale		
<p>Supporter les organismes communautaires pour répondre aux besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'accueil ■ de soutien ■ de référence ■ d'accompagnement sociojudiciaire ■ de suivi ■ d'adaptation aux clientèles particulières 	<ul style="list-style-type: none"> ■ S'assurer que les ressources répondent aux besoins des femmes victimes, des enfants et des conjoints violents. ■ Donner accès à un ensemble de services capables de répondre aux différents besoins. 	MSSS et Régies régionales

L'intervention judiciaire et correctionnelle

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
29 Révision des directives		
<p>Réviser les directives à l'intention des substituts du procureur général en fonction des objectifs visés par la Politique, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ s'assurer que dans tous les cas, les substituts du procureur général recommandent que les conditions de mise en liberté comprennent l'obligation pour l'accusé de remettre ses armes, munitions et substances explosives au service policier et de s'abstenir d'en acquérir et d'en posséder d'autres ; ■ rescinder la directive selon laquelle le substitut du procureur général doit faire en sorte que la victime qui désire retirer la plainte ou qui refuse de témoigner vienne expliquer au tribunal les motifs de son refus ou de sa décision; s'assurer que dans ces cas, la victime est informée des buts et des limites de l'intervention judiciaire et de l'importance de son témoignage; s'assurer que sa décision n'est pas motivée par la crainte ou les menaces. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. ■ Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires en faisant preuve de compréhension et d'ouverture lorsqu'elles manifestent la volonté de se désister de la procédure judiciaire. 	MJQ
30 Guide de pratiques policières		
<p>Mettre à jour le guide de pratiques policières en assurant sa cohérence avec la <i>Politique d'intervention en matière de violence conjugale</i> et en assurer la diffusion dans les services de police du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adapter l'intervention policière aux réalités particulières de la violence conjugale. 	MSP, Services de police
31 Saisie des armes à feu		
<p>Procéder à la saisie des armes à feu dès l'arrestation, conformément aux lois applicables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. 	MSP, Services de police
32 Centre de renseignements policiers du Québec		
<p>S'assurer que les services policiers inscrivent, dans les meilleurs délais, au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), tous les cas de violence conjugale et toutes les conditions de remise en liberté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. 	MSP, Services de police

<p>33 Information des victimes</p> <p>Informar la victime dès qu'un suspect arrêté pour violence conjugale est élargi du poste de police; aviser l'accusé que la victime sera informée des conditions de mise en liberté et que ces informations seront disponibles immédiatement à tous les corps policiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. 	<p>MSP, Services de police</p>
<p>34 Information des victimes</p> <p>Informar, dans tous les cas, les victimes de la mise en liberté provisoire de l'accusé par la cour et des conditions imposées à cet égard; aviser l'accusé que la victime sera informée des conditions de mise en liberté et que ces informations seront disponibles immédiatement à tous les corps policiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. 	<p>MJQ, MSP, Services de police</p>
<p>35 Programme INFOVAC-PLUS</p> <p>Poursuivre le programme INFOVAC-PLUS qui permet à la personne victime de recevoir par la poste des informations sur ses droits, ses recours et sur les ressources disponibles. De plus, par l'envoi systématique d'un formulaire <i>Déclaration de la victime</i>, ce programme permet à celle-ci de faire connaître par écrit au tribunal les conséquences du crime.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. 	<p>MJQ</p>
<p>36 Information des victimes</p> <p>Informar la victime des conditions de l'ordonnance de probation lorsque celle-ci inclut un suivi par un agent de probation et, s'il y a lieu, la tenir informée de l'intervention auprès du conjoint.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. 	<p>MSP</p>
<p>37 Information des victimes</p> <p>Informar systématiquement les victimes lorsque le conjoint incarcéré est libéré, soit dans le cadre d'un programme d'absences temporaires ou en libération conditionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. 	<p>MSP, Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)</p>
<p>38 Repérage des conjoints violents</p> <p>Par un système de codage convenu entre le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique, faciliter le repérage par les Services correctionnels de la nature du dossier dans le cas des personnes condamnées à l'emprisonnement ou suivies en probation pour une infraction commise dans un contexte de violence conjugale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs en dépistant rapidement au Service de probation et dans les établissements de détention les contrevenants ayant commis des délits liés à la violence conjugale afin de les orienter vers des traitements appropriés. ■ Assurer la sécurité et la protection de la victime et de ses proches. 	<p>MJQ et MSP</p>

<p>39 Conditions de mise en liberté</p> <p>Assurer la cohérence des conditions imposées au conjoint violent (ex. : interdiction de communiquer avec la victime, etc.) en absence temporaire, en libération conditionnelle et en probation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents. 	<p>MSP, MJQ, Commission québécoise des libérations conditionnelles</p>
<p>40 Mesures d'accueil</p> <p>Poursuivre les démarches en vue de la mise en place dans tous les palais de justice de mesures visant à accueillir les victimes et à les diriger vers des aires d'attente réservées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser, dans le cadre du processus judiciaire, le soutien de la victime par les ressources communautaires. ■ Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. 	<p>MJQ, organismes communautaires</p>
<p>41 Aires d'attente réservées</p> <p>Des mesures ont déjà été prises pour que des aires d'attente sécuritaires soient réservées aux victimes dans tous les palais de justice. Dans certains palais, les solutions sont temporaires. Poursuivre les démarches en vue de doter ceux-ci d'aménagements permanents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. 	<p>MJQ</p>
42 Traitement des causes au palais de justice de Montréal		
<p>Regrouper les causes en matière de violence conjugale dans une salle d'audience réservée à cette fin.</p> <p>Affecter à la poursuite de ces causes des substituts du procureur général particulièrement sensibilisés à la problématique.</p> <p>Aménager dans une salle attenante à la salle d'audience un espace réservé à l'accueil, au soutien et à l'accompagnement des victimes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. ■ Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. ■ Fournir de l'information juste et accessible aux victimes et à leur famille et les référer aux ressources spécialisées. 	<p>MJQ</p>
<p>43 Formation des substituts</p> <p>Poursuivre les sessions régionales de formation des substituts du procureur général sur les questions relatives aux victimes d'actes criminels (ces sessions comportent un volet sur la violence conjugale).</p> <p>S'assurer que tous les substituts qui traitent des dossiers de violence conjugale reçoivent une formation sur la violence conjugale et sur les ressources disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser les substituts à la réalité particulière de la violence conjugale et aux besoins et préoccupations des victimes à l'égard du système judiciaire dans ce domaine. ■ Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites. 	<p>MJQ</p>

44 Formation		
Offrir une formation renouvelée aux policiers et aux intervenants des Services correctionnels concernés par la problématique de la violence conjugale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire en sorte que chacun contribue dans les limites de ses responsabilités respectives à la lutte contre la violence conjugale. 	MSP, Services de police, Institut de police du Québec
45 Centres d'aide aux victimes d'actes criminels		
Maintenir le soutien financier aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) qui offrent des services d'écoute, d'information et d'accompagnement aux victimes dans dix régions du Québec et poursuivre les démarches en vue d'accroître progressivement l'accessibilité régionale à ces services.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. 	MJQ
46 S.O.S. violence conjugale		
Maintenir le soutien financier à S.O.S. violence conjugale, ligne téléphonique d'urgence et référence, en opération 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour les femmes de tout le territoire du Québec, à l'aide d'une ligne 1-800.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Orienter les victimes vers des ressources d'aide appropriées, police, maisons d'hébergement, etc. 	MJQ

Les conditions essentielles

Mesures	Objectifs visés	Responsables/colleagues
47 Coordination		
Mandater des coordonnatrices et des coordonnateurs responsables des dossiers violence dans les régions régionales pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ assurer la coordination des services; ■ assurer la concertation des partenaires et la complémentarité des actions; ■ adapter les interventions afin de répondre à l'ensemble des besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroître l'accessibilité des services, diminuer les délais et favoriser l'arrimage entre ces services, et ce, afin de répondre aux divers besoins de toutes les clientèles : les femmes, les enfants et les hommes. ■ Clarifier les rôles, les responsabilités et les liens entre les divers partenaires afin d'assurer la complémentarité des services. 	MSSS, Réseau MSSS
48 Concertation régionale		
Assurer une participation active des substituts du procureur général, des représentantes et des représentants correctionnels et des représentantes et représentants des autres secteurs concernés aux tables de concertation régionales.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer la concertation des partenaires et la complémentarité de leurs interventions. 	MJQ, MSP, autres secteurs d'intervention concernés

49 Formation		
Élaborer un feuillet explicatif sur la problématique de la violence conjugale et l'intervention adéquate, destiné au personnel du ministère du Revenu du Québec (MRQ) chargé de la perception des pensions alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser et former le personnel concerné afin qu'il puisse contribuer, dans les limites de ses responsabilités, à la lutte contre la violence conjugale. 	SCF, Ministère du Revenu (MRQ), MSSS
50 Diffusion de projets de partenariat		
Assurer la circulation de l'information entre les réseaux en recueillant et en diffusant l'information sur les initiatives, les projets ou tout autre sujet lié à la réalisation du plan d'action et à la mise en œuvre de la Politique.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser la mise en commun de l'expertise et des expériences de l'ensemble des partenaires. 	SCF, Comité interministériel, instances régionales de concertation
51 Évaluation du traitement judiciaire		
Établir des indicateurs de gestion permettant de suivre l'évolution de causes en matière de violence conjugale et produire un rapport annuel sur le traitement des causes en ce domaine.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Procéder à l'évaluation systématique du traitement judiciaire des causes pour pouvoir, au besoin, faire des ajustements nécessaires. ■ Favoriser la cohérence dans l'intervention judiciaire. 	MJQ
52 Statistiques policières		
Produire et diffuser une brochure sur les statistiques policières en matière de violence conjugale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroître les connaissances sur le phénomène de la violence conjugale. 	MSP
53 Recherche		
Supporter la recherche sociale pour couvrir le thème de la violence à l'égard des femmes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroître les connaissances sur le problème de la violence conjugale. 	MSSS, Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS)

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation

Mesures	Objectifs visés	Responsables/ collaborateurs
54 Protection et diffusion de la politique		
Assurer la diffusion de la politique dans tous les ministères et tous les réseaux concernés.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adopter une approche globale et cohérente dans tous les secteurs d'intervention. 	MJQ, MEQ, MSSS, MSP, SCF et MFE

<p>55 Comité interministériel</p> <p>Maintenir en place le Comité interministériel de coordination dont le principal mandat est d'assurer le suivi de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.</p> <p>Confier au Comité le mandat d'assurer également le suivi du rapport sur les agressions sexuelles.</p> <p>Élargir la représentation au Comité interministériel par la participation du MAIICC⁵² et du Secrétariat aux Affaires autochtones.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Veiller à la cohérence des actions gouvernementales en matière de violence conjugale. ■ Susciter et soutenir la concertation des partenaires dans tous les secteurs et à tous les niveaux. ■ Favoriser l'adaptation aux réalités particulières des communautés culturelles et des autochtones. 	<p>MJQ, MEQ, MSSS, MSP, SCF, MFE, SAA, MAIICC</p>
<p>56 Comité Conseil</p> <p>Maintenir le comité conseil dont le mandat est de conseiller le Comité interministériel sur les orientations, les priorités et les moyens d'action.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adopter une approche globale et cohérente tant à l'intérieur de chaque secteur d'intervention qu'entre les secteurs. 	<p>Comité interministériel, représentants d'organismes communautaires, gouvernements et paragouvernementaux</p>
<p>57 Évaluation de la mise en œuvre</p> <p>Élaborer un cadre touchant l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique, la coordination, la concertation ainsi que des activités d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Procéder à l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> – de la mise en œuvre de la Politique; – des services offerts aux victimes, aux enfants et aux conjoints violents. 	<p>MSSS, MJQ, MSP, MEQ, SCF, MFE</p>

52. Maintenant le MRCl.

